

BULLETIN
DES
DROITS DE L'HOMME
PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE :

Après les élections.....	1139
Comité Central (Extraits).....	1141
Situation de la Ligue.....	1160
A nos Sections.....	1163
Quelques Communiqués.....	1172
Correspondance.....	1183
Ce qu'on dit de nous.....	1185
Activité des Sections.....	1188
Memento Bibliographique.....	1191
Divers.....	1198

TABLES DES MATIÈRES 1918 & 1919

Les Tables des Matières 1918 et 1919 du *Bulletin des Droits de l'Homme* sont en composition. Il n'en sera tiré qu'un petit nombre d'exemplaires.

Nos Collègues qui désirent en recevoir sont instamment priés de nous l'écrire dans le plus bref délai.

PARIS — Rue de l'Université, 10 (VII^e arr^t)
Téléphone : Fleurus 02-92

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ETRANGER, 4 fr. par an

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

Tranquart 22, boulevard Temple, Paris (Tél. Rogazza 21-16)
(anciennement 18, rue Saint-Marc)

Articles pour fumeurs
Fournitures
pour
Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX
pour exportation
PRIX TRÈS RÉDUITS

Pour Cigarettes, Pipes, Accessoires,
Cigarettes-Boîtes, Cassettes, etc.

Pierres à briquets
Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amidon, Pipes

MARQUINERIE

PAPETERIE

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvrir pour Coopératives militaires

Nos publications hors série

Nous recommandons à l'attention de nos amis les différentes brochures publiées *Hors série* depuis le début de l'année par le *Bulletin des Droits de l'Homme* :

ANNUAIRE OFFICIEL DE 1919.....	2 fr. »
LE STATUT INDIGÈNE EN ALGÉRIE.....	0 fr. 50
NOTICE SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.....	0 fr. 20
LE PROCÈS MLVY, examen critique.....	0 fr. 75
LE CONGRÈS DE 1918 DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, compte-rendu sténographique.....	2 fr. 50
LES DROITS DES VICTIMES DE LA GUERRE, Ma- nuel pratique.....	2 fr. »
AFFAIRE CAILLAUX. — LES INTERROGATOIRES DEVANT LA COMMISSION DE L'INSTRUCTION DE LA COUR DE JUSTICE, 7 fascicules, à 0 fr. 75 l'un.....	4 fr. 50
LES DISPOSITIONS DE LA LOI D'AMNISTIE.....	0 fr. 25

Ces Brochures ne sont pas servies à nos Abonnés, et se vendent séparément.

Après les Élections

Les élections législatives amènent à la Chambre la majorité la plus conservatrice que la France ait connue depuis l'Assemblée de 1871.

La Ligue des Droits de l'Homme regrette que ces élections, après cinq années de censure, de silence imposé, se soient faites, à la hâte, dans l'équivoque et dans la confusion.

Une loi absurde a faussé la consultation nationale. Mêlant les principes contraires sans les concilier, cette loi aggrave les vices du système majoritaire par le mensonge d'une représentation proportionnelle, qui favorise les brigues et les coalitions au lieu de définir les partis en les opposant. Les opinions les plus diverses ne se rencontrent sur une même liste qu'à la condition de s'annuler l'une l'autre.

A l'heure où les problèmes les plus graves se posent, la lutte ne s'est point engagée sur les solutions différentes qui permettent de les résoudre. Le Gouvernement a tout fait pour affoler le pays, et ne lui a présenté d'autre alternative que la réaction ou la révolution. La peur n'est pas un programme.

Mais les démocrates n'ont pas été vaincus par la loi électorale, par la campagne menée contre eux, les chiffres le prouvent ; ils ont été vaincus par leurs propres fautes. Ils ont fait jouer la loi contre eux-mêmes, en se divisant en face d'adversaires coalisés. Ils ont donné crédit à la campagne de la peur en refusant de comprendre que la France, au lendemain de la guerre étrangère la plus atroce et la plus sanglante, répugnait à toute politique de violence et préférerait tout à la guerre civile.

La leçon ne doit pas être perdue. Ce que les élections démontrent, c'est d'abord que les républi-

cains par leur division se condamnent à l'impuissance, et c'est ensuite que le pays veut avant tout le maintien de l'ordre. Aux républicains de se convaincre eux-mêmes qu'il n'y a pas de progrès dans le désordre et de convaincre le pays qu'il n'y a d'ordre véritable que dans la démocratie et le progrès social.

L'échec doit élever nos courages. Mettons notre confiance dans la force de la vérité. Contre les passions confessionnelles, contre les puissances d'argent, contre les profiteurs de guerre, donnons-nous pour tâche de représenter la liberté de conscience, l'intérêt général, le droit de la nation sur ses propres richesses. Nous défendrons les lois laïques, fiscales, sociales, qui sont la République même ; nous proposerons et soutiendrons les mesures de salut public, que la nécessité imposera peut-être à ceux qu'elles contrarient ; nous travaillerons à rendre au pays des conditions normales d'existence, à alléger les charges qui l'accablent, à les répartir équitablement ; nous nous efforcerons de conjurer les menaces renaissantes de guerre, de ne pas laisser se reformer le militarisme, de constituer la société des nations.

Dans le péril présent, la Ligue appelle tous ses membres et tous les démocrates à l'union et à l'action ;

A l'union, qui ne peut se faire que dans la démocratie par le respect des droits de l'homme ;

A l'union et à l'action, pour la défense des libertés menacées ;

A l'union et à l'action, pour l'institution d'un régime électoral plus juste, pour le relèvement de la France épuisée, pour l'établissement réel et durable de la paix dans le monde, pour l'achèvement de la démocratie par la justice sociale.

Le Comité Central.

COMITÉ CENTRAL

Extraits (1)

Séance du 23 mai 1919

Présidence de M. Ferdinand BUISSON

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; V. Basch, Bouglé, A. Ferdinand Herold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Gamard, Ch. Gide, Hadamard, Emile Kahn, Martinet.

La Société des nations. — M. Ferdinand Buisson donne lecture de son projet de lettre aux sections sur le Pacte de la Société des nations tel que l'a présenté la conférence de la Paix.

M. Bouglé approuve le projet de M. Buisson et le contresignerait. Il propose cependant d'insister sur la partie optimiste. Il voudrait que les adversaires du pacte n'eussent pas l'occasion de se réjouir de nos critiques. Du reste, ajoute-t-il, ou bien nous répondons à ces critiques et alors l'utilité de les exprimer n'apparaît pas ; ou bien nous n'y répondons pas, et alors nous détruisons d'avance ce que nous nous efforcerons d'édifier ensuite. D'autre part, il semble bien que M. Wilson ne soit pas à louer sans réserve : le refus de l'amendement Bourgeois, la proposition japonaise sur l'égalité des races, l'introduction de la doctrine de Monroe sont autant de faiblesses qu'il ne faudrait pas tout à fait oublier. L'important est de sauvegarder le germe que tout le monde va tenter d'écraser.

M. Guernut est moins optimiste que M. Bouglé, et le sentiment principal qu'il éprouve est un sentiment de déception.

D'abord, l'organisation qu'on nous présente n'est pas la Société des nations, c'est-à-dire une Société de toutes

(1) Ce *Bulletin* étant le dernier, nous avons dû, faute de place, ne donner que les extraits de quelques séances ; nous avons tâché de choisir ceux qui, par leur caractère général pouvaient intéresser le plus grand nombre de nos ligueurs. La question du Traité de paix et du Pacte de la Société des Nations étant à l'ordre du jour du Congrès, c'est à elle surtout que nous avons réservé les pages qui suivent.

les nations libres, capables de s'engager d'elles-mêmes ; c'est une Ligue de nations : la Ligue des nations victorieuses, dont quelques-unes, les plus fortes, ont choisi arbitrairement celles qu'il leur a plu de s'adjoindre. Point d'assemblée législative permanente qui édicterait les lois internationales, mais une assemblée de diplomates qui se réunit à intervalles, et qui, comme toutes celles du passé, règle la plupart des questions importantes à l'unanimité ; le conseil exécutif lui-même n'est pas permanent et les nations alliées s'y sont arrogé la majorité.

La Société des nations, à nos yeux, devait avoir pour but de prévenir et d'empêcher la guerre : Or, elle ne la prévient pas et elle n'est point capable de l'empêcher.

En effet, elle ne pourrait la prévenir que si elle avait par exemple, le pouvoir effectif de limiter les armements, la fabrication des armes et des munitions. Elle reconnaît que le maintien de la Paix exige cette réduction, mais elle ne peut que suggérer un programme, non l'imposer. Elle ne dispose d'aucun organe de contrôle pour en surveiller l'exécution, d'aucune force pour en poursuivre la violation.

Elle ne peut empêcher la guerre : En effet, en cas de conflit, elle invite les Etats intéressés à recourir à l'arbitrage ou à l'examen du conseil. Si ces Etats refusent de déléguer à l'invitation ou si, ayant accepté, ils refusent de reconnaître ou d'observer la sentence, elle n'a aucun moyen de les contraindre. Une seule obligation est faite aux Etats qui refusent de se soumettre, c'est de ne commencer les hostilités que trois mois après la sentence des arbitres ou le rapport du conseil. Ainsi, la Société des nations recule la guerre, elle ne l'empêche pas.

Si après ces trois mois écoulés, un Etat, au mépris de la sentence arbitrale ou du rapport du conseil, a recouru à la guerre, elle ne s'oblige à aucune sanction précise contre lui. En effet, ou les puissances ont pris une décision à l'unanimité, et dans ce cas elles ne s'engagent qu'à une chose : c'est à ne pas recourir à la guerre contre la partie de la Société qui se conforme à la sentence ; mais contre la partie qui s'y refuse, rien. Et si les puissances ne sont pas unanimes, la majorité ne peut décider la minorité ; dans ce cas, « les membres de la Société se réservent le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du Droit et de la Justice. »

Nous attendions de la Société des nations la fin de toutes alliances particulières. Or, non seulement elle ne les interdit pas, mais elle les enregistre, et les journaux nous ont appris, en même temps que l'adoption du pacte, l'existence entre trois puissances d'une alliance qui laisse en dehors d'elle le reste des autres.

Ajoutons que le pacte ne reconnaît pas l'égalité des races, qu'il permet aux Etats-Unis de ne pas intervenir dans les affaires européennes, ce qui détruit dans le germe la Société des nations elle-même.

Je me défends, dit M. Guernut, de prononcer des paroles de découragement, il est certain que le pacte de la Société des nations est amendable... à condition que la majorité de l'assemblée et l'unanimité du conseil y consentent. L'Humanité, on le voit, aura encore à besogner ! C'est hélas ! le lot de l'humanité tant qu'il y aura des hommes, et si je suis triste, ce n'est pas à la pensée des efforts qu'il reste à faire, c'est à la pensée de ceux qu'il était si facile de nous épargner.

M. Hadamard croit que ses deux collègues ont raison à la fois. D'une part il estime scandaleux qu'on ait le choix entre l'arbitrage et le recours au Conseil et que les sanctions soient purement théoriques. D'autre part, il croit que l'on devrait insister sur les résultats acquis. Si, en 1914, avait existé seulement l'ébauche de la Société des nations que nous obtenons aujourd'hui, la guerre aurait été évitée très probablement.

La question, estime M. Victor Basch, a été bien posée par Bouglé. Ferons-nous un papier optimiste ou un papier pessimiste ? Devrons nous révéler notre déception ou clamer notre espérance ? Qu'attend-on de la Ligue ? J'estime que c'est avant tout des critiques : nous avons un idéal ; il n'est aucunement réalisé. Ce qu'on nous donne n'est pas ce que nous avons le droit d'attendre comme rançon du sacrifice de tant de vies. Nous espérions un traité nouveau, organisant une armature nouvelle pour une société nouvelle ; or, le traité est exactement semblable à tous les autres traités réputés de paix et il leur est exactement semblable parce qu'il a été préparé par des traités particuliers, passés secrètement entre les Alliés et contradictoires aux principes qui devaient servir de base au traité final ; conséquence : menaces de guerre partout.

Notre devoir est d'abord de produire ces critiques, mais en exprimant notre espoir dans un effort des démocraties. Nous devons aussi émettre le vœu de l'admission de toutes les nations dans la Ligue fondée :

M. Ferdinand Buisson. — Même de la Russie ?

M. Victor Basch. — Je pense en effet qu'on aurait eu intérêt, au point de vue de la paix des peuples, à admettre les bolchevistes. En les attirant à l'intérieur de la Société des nations, nous aurions pu agir sur eux.

Pour M. Gabriel Séailles, il ne s'agit ni d'optimisme, l'optimisme étant une espèce de mensonge, ni de critique intempestive. Nous sommes une Ligue d'action. Or, un fait qui s'impose, c'est qu'il y a une Ligue des nations. C'est là quelque chose de nouveau. Nous devons commencer par montrer ce qu'elle nous donne ; nous devons ensuite montrer ce qu'elle ne nous donne pas, et conclure en proposant une action partant de ce qui est acquis pour conquérir le reste. Cela dit, M. Gabriel Séailles appuie la thèse de M. Victor Basch, sinon en ce qui concerne la Russie maintenant, du moins en ce qui concerne l'Allemagne : notre intérêt bien compris étant de ne pas avoir 80 millions d'ennemis à nos portes.

M. Emile Kahn se rallie à l'esprit du projet de M. Buisson. Le pessimisme de Guernut, dit-il, est le fruit de la lecture d'un texte incomplet : le résumé officiel diffère du document lui-même. Le délai imposé est au fond la grande nouveauté donnée par le Pacte. Et le délai est de neuf mois, ce qui est très considérable. Il y a aussi, quoi qu'en pense Guernut, des sanctions dont l'efficacité n'est pas douteuse. Nous devons exprimer le regret qu'on « recommande » le recours aux sanctions militaires au lieu de l'imposer. Mais ne simplifions pas le Pacte en l'exposant : nous ferions le jeu des adversaires de la Ligue des nations.

Ce qui me frappe le plus, dit M. d'Estournelles de Constant, c'est qu'au fond, nous sommes tous d'accord. Sans doute, il est indispensable de proclamer notre trouble de conscience et de faire la part très large d'abord à la déception. Déception quant à l'organisation de la Société et notamment à la composition du conseil ; déception quant à la limitation des armements dans le texte, le traité va jusqu'à prévoir — en laissant une flotte cuirassée

sée à l'Allemagne — que l'entrée de la Baltique sera ouverte aux dreadnoughts des autres nations.) ; déception quant à l'arbitrage : (comment et par quel sentiment mesquin, inquiétant, tous les plénipotentiaires ont-ils négligé ce qui a été fait à la Haye ?) ; déception quant à l'Allemagne ; (Antinationaliste, j'accorderais volontiers à la démocratie allemande une sorte d'indulgence ; encore ne faut-il pas que cela soit prématuré. Nous ne devons pas plus accepter d'être dupes que nous ne devons nous montrer intraitables).

Ces réserves faites, il faut mettre en lumière le progrès réalisé. Il est immense, et M. d'Estournelles attire l'attention du comité sur la constitution prévue dans le Pacte d'un conseil du travail universel. J'ai l'assurance, dit-il, qu'en cas de conflit avec l'autre, le Conseil du travail aura raison parce qu'il sera bien nommé et qu'il sera la conscience de la Société des nations. Grâce à lui, les habiles seront dénoncés dans leurs Parlements respectifs. Grâce à lui il ne sera pas facile de travailler contre la paix. Les sanctions militaires manquent, c'est incontestable.

Les sentiments des gouvernements n'étaient pas mûrs à cet égard. Mais en tous cas il y a des sanctions économiques, et, pendant la guerre, sous la forme du blocus, elles ont fait leurs preuves.

En conclusion, le devoir de la Ligue me paraît être de souligner les lacunes pour qu'on les comble. Ce n'est pas affaire d'optimisme ou de pessimisme, c'est affaire surtout de vérité.

M. Aulard votera le texte de M. Buisson et il croit très utile d'insister fortement sur notre déception qui est grande. D'abord dans le Pacte qu'on nous propose il manque le souffle des peuples ; ensuite le projet élaboré est imparfait. Mais c'est un projet perfectible. Il serait mauvais et injuste de le signaler à la dérision du monde.

Comme M. Basch, M. Aulard pense qu'il fallait introduire l'Allemagne dans la Société des nations, du moins dans une situation inférieure. Il est contraire aux principes de soumettre les nations postulantes à la nécessité d'un vote, du moment qu'elles satisfont aux conditions d'admission posées. Certes ni la Turquie ni la Russie de Koltchak ou de tel autre dictateur ne peuvent être admises. Mais si l'Allemagne donnait des preuves d'organisation démocratique, je suis d'avis, moi aussi, que nous

la surveillerions mieux à l'intérieur de la Société qu'en dehors. M. Aulard est convaincu de la grande utilité qu'il y a à commencer tout de suite une campagne d'action. Si, une première fois, le conseil appelé à résoudre un conflit donne raison à une petite nation contre une grande, il y aura quelques chose de changé dans l'histoire du monde. Il se formera ainsi peu à peu sinon une Constitution non écrite, du moins une jurisprudence de paix universelle. Il faut y aider.

M. Martinet, comme M. d'Estournelles de Constant, est frappé par l'accord général du comité. La note dominante de la lettre aux sections, en dernier ressort, doit être optimiste; sans cela nos collègues seraient désorientés.

Pour l'Allemagne, il faut le plus tôt possible, l'admettre. Ce sera pure sagesse, et le meilleur moyen pour nous de nous assurer d'un gouvernement sain chez nos voisins.

— D'accord, mais pas trop vite, insiste M. d'Estournelles de Constant, sous peine de créer une impression démoralisante qui serait exploitée non pas en faveur de la Paix, mais contre nous et nos alliés. Il ne faut pas perdre de vue l'isolement de la France, qu'aggrave l'effet de la campagne de presse intense que nous voyons se poursuivre contre les Etats-Unis. Cette campagne a eu déjà pour résultat une élévation de change et elle pourrait aboutir à un refus de crédits qui serait extrêmement grave.

L'heure étant avancée un collègue propose de remettre à la prochaine séance la suite du débat.

— On remet toujours, s'écrie le secrétaire général. Je mets en cause l'organisation de nos séances. Il sera sans doute très intéressant pour la postérité de savoir comment nous aurons parlé dans les circonstances où nous sommes, mais nous oublions trop que nous sommes un comité d'action.

M. Victor Basch. — Hélas ! Notre défaut est d'être tous des orateurs.

Le secrétaire général propose au bureau de voir dès lundi les corrections qu'apportera M. Ferdinand Buisson à son projet et d'envoyer la lettre aux sections dès mardi prochain. (Adopté.). (1)

(1) Cette lettre a été publiée (B. O. 1919, p. 353).

M. Victor Basch fait observer que la question de la Paix est plus importante encore que la Société des nations. Il faut lui réserver notre séance de vendredi prochain. (Adopté.). M. Basch apportera un projet de résolution.

Pogroms. — Le Comité reçoit une délégation qui vient demander l'intervention de la Ligue contre les pogroms.

La délégation est composée de M. Reich, de la commission des délégués près la conférence de la Paix; de MM. Braunstein, Backman, du Comité de la Ligue palestinienne; de M. Sarago, représentant des sionistes-socialistes de Roumanie; de MM. Maurice Vanikoff, Edmond Fleg, agrégé de l'Université; Rabbin, A. Bach, Maurice Schlisschman, Untermann, du comité du « Volontaire Juif ».

MM. Braunstein, Reich, Fleg et Sarago relatent les massacres de Vilna, de Galicie, de Moldavie.

M. Victor Basch exprime l'émotion du Comité. — Nous connaissons, dit-il, la plupart de ces faits. Que peut la Ligue? publier des tracts et brochures ou organiser des réunions publiques; ou rédiger une protestation à envoyer à la Conférence de la Paix.

M. Ferdinand Buisson estime que ces trois moyens ne s'excluent pas. Le mieux serait de les employer tous.

Le Comité demande aux membres de la délégation de lui fournir le plus tôt possible, les renseignements nécessaires.

Séance du 30 Mai 1919

Présidence de M. Ferdinand Buisson

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président, Victor Basch, Bouglé, A.-F. Herold, vice-présidents, Garmard, Ch. Gide, Hadamard, Emile Kahn

Traité de paix (Un projet de résolution). — Le Secrétaire général, dit M. Victor Basch, m'a avisé qu'un certain nombre de sections ont exprimé leur étonnement du silence de la Ligue sur les conditions de la Paix. Ces sections demandent des directives. C'est de là qu'est sortie la rédaction du projet que je sou mets et qui n'a, dans mon esprit, rien de définitif. C'est un canevas de discussion.

Le Président donne lecture du projet de résolution de M. Victor Basch.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, tout en reconnaissant qu'un jugement définitif sur les conditions de la Paix ne pourra être porté qu'après qu'aura paru le texte intégral du Traité, a cru néanmoins devoir se rendre aux vœux d'un grand nombre de ses sections et formuler l'avis provisoire que voici :

Le Comité Central, se rappelant que le sacrifice de tant de jeunes vies ne pouvait être racheté que par une organisation juridique du monde rendant impossible toute guerre future, constate avant tout que la Société des Nations sortie des délibérations de la Conférence ne réalise que bien incomplètement les vœux où communient toutes les Démocraties : laissant en dehors d'elles un groupe considérable de nations ; administrée par des représentants de gouvernements et non de peuples ; n'organisant ni l'arbitrage obligatoire, ni le désarmement général, ni une force internationale capable d'arrêter avant qu'elles agissent, et de châtier, une fois qu'elles auront agi, les Puissances violant les clauses du Pacte ou refusant de se soumettre au pacte de la Société des Nations ; elle n'apparaît pas comme l'armature solide de l'organisation nouvelle du monde, mais comme une création fragile à laquelle, seul, l'effort des Démocraties pourra insuffler une existence et un champ d'activité réels.

C'est là ce qui explique que ce traité ne diffère pas, comme il le devrait, de tous les traités antérieurs en inaugurant une ère nouvelle fondée non plus sur les haines, les convoitises et les impérialismes, mais sur la confiance réciproque des nations, sur ce que le Président Wilson a appelé « leur amitié ». Sa préparation, contrairement à l'article premier des quatorze articles Wilsonniens, a été rigoureusement secrète, et ces masses profondes aux souffrances desquelles le président Wilson a rendu un si pathétique hommage, n'ont pas été appelées à y collaborer. Sa garantie n'est pas la Société des Nations, mais une de ces alliances auxquelles cette Société devait précisément mettre fin.

Les mouvements de la Conférence de la Paix ont été continuellement entravés par ces traités secrets par lesquels les grandes Puissances de l'Entente se partageaient des territoires et des zones d'influence sans se préoccuper des vœux des populations. Aussi, avant même que le Traité soit signé, un grand nombre de peuples se révoltent contre ses stipulations, et menacent de recourir aux armes plutôt que d'abandonner leurs revendications.

Tout en proclamant que la France, ayant souffert dans sa chair et ses intérêts plus que nulle autre nation de par l'agression qu'elle a subie, a droit à des réparations complètes et à des garanties réelles, le Comité Central regrette que ces

réparations et ces garanties consistent à occuper, fût-ce provisoirement, des territoires appartenant à une autre nation.

Tout en proclamant de même que l'Allemagne doit être obligée à réparer effectivement les dommages qu'elle a causés, le Comité Central estime que les conditions économiques qui lui sont imposées entraveront définitivement son essor industriel et commercial et l'empêcheront de tenir ses engagements. C'est ainsi qu'il ne saurait approuver notamment la confiscation de ses colonies et de toute sa flotte marchande, et la menace, suspendue sur sa tête, d'une contribution de guerre dont le montant n'est pas fixé.

Le Comité Central enfin regrette profondément que l'égalité de toutes les races, qui est l'un des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, n'ait pas été reconnue solennellement et expressément par le Traité.

M. Ferdinand Buisson donne lecture d'un contre-projet de M. Léon Brunschvicg.

Projet de M. Léon Brunschvicg.

Le Comité Central déclare d'abord qu'il ne peut faire du traité proposé à l'Allemagne qu'une critique imparfaite : on n'en connaît pas le texte intégral, et il serait téméraire d'affirmer l'exactitude du résumé qui a été communiqué à la presse. Le Comité Central constate donc, avec un pénible étonnement, qu'on a négligé d'observer une des plus importantes parmi les règles qu'avait fixées le Président Wilson : on n'a pas renoncé à la diplomatie secrète. Peut être même n'a-t-on jamais abusé à tel point du secret ; des puissances alliées même ont été exclues des délibérations : quatre chefs de gouvernements prétendent imposer au monde des décisions dont les raisons restent mystérieuses.

Ils auraient quelque peine, semble-t-il, à justifier certaines de ces décisions. Comment concilier le droit des peuples et le singulier régime imaginé pour le bassin de la Sarre ? La condition nationale de plusieurs centaines de milliers d'hommes dépend des richesses contenues dans le sous-sol d'une région. Que dire encore du statut imposé à la ville de Danzig ? Et que penser de la solution donnée à la question du Chang-Toung ?

On peut estimer que, pour les colonies, le régime du mandat vaudra mieux que le régime de la possession. La Société des Nations, si elle exerce son contrôle avec conscience, pourra en effet prononcer la déchéance d'un mandataire indigne. Mais n'eût-il pas été juste de confier des mandats à l'Allemagne, qui a besoin d'avoir des colonies, et qui cherchera sans doute à en recouvrer ? Remarquons, d'ailleurs, que pour le Cameroun et le Togo, on est revenu au procédé ancien : on donne à la France la possession entière de ces territoires.

Le Comité Central ne peut considérer comme définitif un traité dont maintes clauses ne correspondent pas aux concep-

tions de la démocratie. Il espère que la Société des Nations, fortifiée par des amendements nécessaires, prendra soin de le corriger et s'efforcera d'en faire l'instrument d'une paix réelle.

Aux yeux de M. Emile Kahn il n'y a pas antinomie absolue entre les projets de M. Basch et de M. Brunschvicg.

— Nous sommes, dit-il, tous d'accord pour juger que la paix du droit aurait été à la fois la plus efficace et la plus utile. Le reste est question de forme et de point de vue. Quant à la forme, le projet Basch est, sans doute, le plus véhément ; mais qu'importe ? Plus importantes sont les différences de point de vue. Nous écartons tous le point de vue allemand : il nous est impossible de nous associer aux protestations allemandes, car il y a une sorte de pharisaïsme à réclamer le droit après l'avoir violé tant de fois et après avoir justifié l'injustice quand elle paraissait triomphante.

Reste donc en présence la position Basch qui consiste à envisager le traité sous un aspect universel et le point de vue exclusivement français que je crois le plus efficace pour nous qui allons nous adresser à des français.

Les français, qu'attendent-ils de la paix ?

1° Une paix de droit ;

2° Une paix profitable à la France qui lui rendrait son prestige, lui assurerait les réparations légitimes et lui donnerait les garanties nécessaires de sécurité.

Que voient-ils ?

Ils voient : 1° Que si l'on rend à la France l'Alsace-Lorraine, on supprime par contre son influence en Orient et on lui ôte la clientèle traditionnelle des petites nations.

2° Que les réparations qu'on lui accorde sont dérisoires.

Bien plus ! le traité nous impose de nouvelles charges soit sous la forme de colonies dans l'Afrique Centrale, soit en nous obligeant à occuper la rive gauche du Rhin ce qui représente un sacrifice de temps pour notre jeunesse, alors que la jeunesse allemande pourra se remettre au travail sans préoccupation de service militaire.

3° Que les sécurités que le traité nous donne sont illusoirs parce qu'il n'y a pas de Société des Nations et que la guerre reste possible et menaçante.

Cela dit, je tiens à ajouter que notre œuvre restera in-

suffisante si elle est seulement critique : nous devons faire œuvre d'action.

Je concevrais très bien une attitude purement critique, donc négative et désespérée de la part de personnes qui considéreraient qu'il n'y a plus de relèvement possible pour la France. J'admettrais qu'on n'attende la réorganisation du monde que de la révolution. Mais si on pense ainsi, il faut le dire. Si au contraire nous croyons au relèvement possible de la France et à la possibilité d'une réorganisation pacifique du monde, disons par quels moyens : d'un mot, c'est par l'élargissement de la Société des Nations sous l'inspiration populaire.

Séance du 6 Juin

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Bouglé, A.-Ferdinand Herold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Charles Gide, Hadamard, Emile Kahn.

Albanie (la question d'). — Avant la séance du Comité, MM. Mehmed Kowitza, le Docteur Tourtoulis et M. Midhad Frasherri, membres du Gouvernement provisoire Albanais et délégués à la Conférence de Paris avaient été entendus.

Les délégués avaient développé la motion suivante :

L'Albanie demande à la Ligue des Droits de l'Homme d'organiser une manifestation en sa faveur pour les raisons suivantes :

1° La Conférence de la Paix viole les droits naturels de l'Albanie, en méconnaissant sa souveraineté nationale. Elle attribue, en effet, à l'Italie, le port de Valona et son « hinterland », et autorise l'amputation des provinces du Nord et du Sud de l'Albanie en faveur de ses voisins, serbes et grecs.

2° La Conférence donne mandat à l'Italie de protéger l'Albanie, tout en sachant que l'intention du gouvernement de Rome est de la coloniser et de l'asservir.

3° L'Italie ne peut invoquer à l'appui de sa thèse ni raisons historiques, ni raisons ethniques. Le peuple albanais, se basant sur les principes du président Wilson, demande l'intégralité et l'indépendance de son territoire qu'il a su défendre à travers les siècles contre les invasions étrangères.

4° Si les prétentions italiennes sur l'Albanie sont satisfaites et homologuées par la Conférence, c'en est fait de l'existence nationale de l'Albanie.

Après discussion à laquelle prennent part MM. Victor Basch, Emile Kahn, Bouglé, Hadamard, Gabriel Séailles, M. Emile Kahn est chargé de préparer pour la prochaine séance au Comité un texte de résolution à communiquer à la presse.

Alliance Universitaire (une affiche de l'). — M. Bouglé propose d'organiser une protestation contre la manœuvre scandaleuse de l'Alliance Universitaire dont l'affiche concernant le traité de paix intitulée « la Catastrophe » compromettrait l'Université même si l'Université ne protestait pas.

M. Bouglé propose de communiquer à la presse le texte de résolution suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme qui compte dans ses sections des milliers d'universitaires proteste avec indignation contre « l'inqualifiable abus de confiance » que s'est permis une certaine « Alliance Universitaire ». Sans même avoir pris l'avis de membres qui lui ont naguère imprudemment accordé leur patronage, cette Alliance tend à faire croire que l'Université toute entière considère le Traité de Paix et particulièrement le Pacte de la Société des Nations comme une « Catastrophe ».

Manœuvre criminelle qui n'aurait d'autre effet que d'isoler notre pays en le détachant de ses Alliés. La France n'oublie pas le concours que lui ont prêté dans la guerre les peuples amis du droit : elle escompte leur collaboration pour l'œuvre d'organisation internationale, condition des relèvements nationaux, qui reste à accomplir.

(Adopté.)

Traité de Paix (projet de résolution sur le). — Les membres de la Commission nommée à la dernière séance pour préparer un texte de résolution qui puisse servir de base définitive aux discussions présentent les textes suivants :

A) Projet de M. Victor Basch (voir séance du 30 mai, p. 1148).

B) Projet de M. Léon Brunschvicg (voir séance du 30 mai, p. 1149).

C) Projet de M. Hadamard.

M. Hadamard se rallie au projet de M. Victor Basch qu'il propose d'amender ainsi :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, tout

en reconnaissant qu'un jugement définitif sur les conditions de la Paix ne pourra être porté qu'après qu'aura paru le texte intégral du Traité, a cru néanmoins devoir se rendre aux vœux d'un grand nombre de ses sections et formuler l'avis provisoire que voici :

Le Comité Central se rappelant que le sacrifice de tant de jeunes vies ne pouvait être racheté que par une organisation juridique du monde rendant impossible toute guerre future, tout en constatant l'effort déjà réalisé, rappelle les critiques graves déjà formulées dans la précédente lettre aux sections relativement au projet de la Ligue des Nations sorti des délibérations de la Conférence. Laissant en dehors d'elles un groupe considérable de nations qui risquent ainsi de devenir pour elles un danger immédiat ; n'organisant ni l'arbitrage obligatoire, ni le désarmement général, ni une force internationale capable d'arrêter avant qu'elles agissent, et de châtier, une fois qu'elles auront agi, les Puissances violant les clauses du Pacte ou refusant de se soumettre au Pacte de la Société des Nations, elle n'apparaît pas comme l'armature solide de l'organisation nouvelle du monde, mais comme une fragile création à laquelle, seul, l'effort des Démocraties pourra insuffler une existence et un champ d'activité réels.

C'est là ce qui explique que ce traité diffère insuffisamment de tous les traités antérieurs, qu'il n'inaugure pas une ère nouvelle, fondée non plus sur les haines, les convoitises et les impérialismes, mais sur la confiance réciproque des nations, sur ce que le Président Wilson a appelé « leur amitié ». Sa préparation, contrairement à l'article premier des quatorze articles Wilsoniens, a été rigoureusement secrète, et ces masses profondes aux souffrances desquelles le Président Wilson a rendu un si pathétique hommage, n'ont pas été appelées à y collaborer. Sa garantie n'est pas la Société des Nations, mais une de ces alliances auxquelles cette Société devait précisément mettre fin.

Aussi, pendant qu'une partie des remaniements territoriaux stipulés par le traité l'ont été sur la base des vœux des populations intéressées, d'autres ont-ils été édictés sans se préoccuper de ces vœux. Comme d'autre part, les égoïsmes nationaux ont été excités sans frein ni règle, sans que le pacte constitutif de la Ligue des Nations ait eu la prudence et le courage d'appor-ter à l'idée de souveraineté nationale les modifications et restrictions d'ores et déjà indispensables, on voit, avant même que le traité soit signé, un grand nombre de peuples qui se révoltent, prêts à recourir aux armes plutôt que d'abandonner leurs revendications.

Vis-à-vis de l'Allemagne quelque grands que soient ses crimes, et tout en proclamant que la France, ayant souffert dans sa chair et ses intérêts plus que nulle autre nation de par l'agression qu'elle a subie, a droit à des réparations complètes et à des garanties réelles, le Comité Central voit dans la confiscation totale des colonies allemandes non seulement

une injustice — puisqu'il s'agirait d'appliquer à des crimes momentanés un châtiment indéfini — mais la pire des fautes politiques.

Plus injustifiable encore et surtout plus dangereux pour la sécurité nationale est le fait de frapper l'Allemagne pour ses fautes sans offrir la preuve juridique de celles-ci et en refusant même sommairement toute explication à cet égard. Refusant ainsi à leur ennemi le seul droit qui reste au dernier des criminels, les alliés rendent ainsi possible et facile sans obstacle ni contrepoids la propagande haineuse d'ores et déjà instituée par le pangermanisme.

Le Comité Central enfin regrette profondément que l'égalité de toutes les races, qui est l'un des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, n'ait pas été reconnue solennellement par le Traité.

D) *Projet de M. A. Ferdinand Herold :*

Le Comité Central déclare d'abord qu'il ne peut faire du traité proposé à l'Allemagne qu'une critique imparfaite : on n'en connaît pas le texte intégral et il serait téméraire d'affirmer l'exactitude du résumé qui a été communiqué à la presse. Le Comité Central constate donc avec un pénible étonnement, qu'on a négligé d'observer une des plus importantes parmi les règles qu'avait fixées le Président Wilson : on n'a pas renoncé à la diplomatie secrète. Peut-être même n'a-t-on jamais abusé à tel point du secret : des puissances alliées même ont été exclues des délibérations : quatre chefs de gouvernement prétendent imposer au monde des décisions dont les raisons restent mystérieuses.

Ils auraient quelque peine, semble-t-il, à justifier certaines de ces décisions. Comment concilier le droit des peuples et le singulier régime imaginé pour le bassin de la Sarre ? La condition nationale de plusieurs centaines de milliers d'hommes dépend des richesses contenues dans le sous-sol d'une région. Que dire encore du statut imposé à la ville de Dantzig ? Et que penser de la solution donnée à la question du Chang-Toung ?

On peut estimer que, pour les colonies, le régime du mandat vaudra mieux que le régime de la possession. La Société des Nations, si elle exerce son contrôle avec conscience, pourra en effet prononcer la déchéance d'un mandataire indigne. Mais n'eût-il pas été juste de confier des mandats à l'Allemagne, qui a besoin d'avoir des colonies, et qui cherchera sans doute à en recouvrer ? Remarquons, d'ailleurs, que pour le Cameroun et le Togo, on est revenu au procédé ancien : on donne à la France la possession entière de ces territoires.

Le Comité Central ne peut considérer comme définitif un traité dont maintes clauses ne correspondent pas aux conceptions de la démocratie. Il espère que la Société des Nations, fortifiée par des amendements nécessaires, prendra soin de le

corriger et s'efforcera d'en faire l'instrument d'une paix réelle.

E) *Projet de M. Bouglé :*

Le Traité de paix va être enfin connu. Avant d'être connu intégralement il est mal accueilli de tous côtés. La Ligue des Droits de l'Homme voit dans ce mauvais début un résultat de la tactique de silence qu'elle n'a cessé de combattre. On a fui, on a interdit les discussions en pleine lumière. Par là même on a alarmé les démocrates de tous les pays alliés, comme on a permis à nos ennemis d'exploiter les équivoques.

Il est pourtant manifeste que sur plus d'un point, dans ses lignes générales, le Traité donne satisfaction aux démocrates français. Il consacre la réparation de la grande injustice, à la fois faute et crime, qui a pesé sur toute la politique européenne depuis 1870 ; il réintègre, comme la Ligue l'a toujours demandé, les populations d'Alsace et de Lorraine dans la nation dont elles ont été séparées contre leur volonté.

D'autre part, la France a réussi à éviter les mêmes fautes les mêmes crimes. Les tendances annexionnistes ont été réfrénées. Nous n'incorporons malgré elle à notre territoire aucune population.

Il reste à souhaiter, il reste à exiger que l'occupation provisoire du bassin de la Sarre, si elle est légitimée par le souci de remplacer les mines de charbon que l'invasion a systématiquement noyées, n'entraîne pour les habitants aucune violence, aucune pression contraire à nos principes.

Au point de vue de la stricte justice, la Ligue ne saurait trouver excessive l'indemnité de remboursement imposée à l'Allemagne, responsable de la guerre, comme des procédés employés dans la guerre : si celle-ci a beaucoup à rendre, c'est qu'elle a beaucoup pris. Si elle a beaucoup à payer, c'est qu'elle a beaucoup détruit. Et dès à présent il est trop clair que jamais nous ne serons remboursés de nos pertes : la victoire elle-même, si chèrement achetée, laissera de lourdes charges sur nos épaules.

La limite à fixer reste ici une limite pratique. Ecraser le peuple allemand par esprit de vengeance, le réduire par la famine à la guerre civile et à l'impuissance économique, ce ne serait pas seulement une faute contre l'humanité, qui engendrerait d'innommables rancunes, ce serait une faute contre les justes intérêts de victimes qui sont désormais des créanciers. Pour que l'Allemagne reste capable de payer, il faut qu'elle reste capable de produire, d'échanger, d'importer et d'exporter.

À ce point de vue comme au point de vue du droit, il est difficile d'admettre qu'on veuille la priver complètement de colonies. Il est à craindre qu'en cette matière l'esprit d'impérialisme à courte vue n'ait repris le dessus. La Société des Nations, dont le premier devoir est de garantir les droits des in-

digènes, avait pour devoir aussi de laisser participer à la mise en valeur des ressources des colonies, tous les pays qui en sont économiquement capables.

Ce que la Ligue doit d'ailleurs regretter le plus, c'est qu'on ne voit pas se dessiner l'action d'une Société des Nations digne de ce nom telle que les démocrates de tous les pays l'avaient rêvée. Certes, la cause qui nous est chère gagne des points : un conseil international permanent, un conseil du Travail, l'ébauche d'un système de sanction sont des amorces non négligeables. Mais l'inspiration du Pacte demeure trop timide. Il réduit abusivement le rôle de l'arbitrage. Il n'ouvre pas franchement l'ère des désarmements. Il ne fait pas assez de place à l'action concertée des peuples eux-mêmes. C'est sur ces lacunes surtout que doit porter notre effort. Le Traité ne nous ouvre pas surtout des possibilités de relèvement national, il nous ouvre des possibilités de réorganisation internationale. Il dépend de nous d'utiliser les unes comme les autres au mieux de l'idéal français et démocratique qui doit être notre guide dans la paix comme il l'a été dans la guerre.

F) *Projet de M. Charles Gide :*

Le Comité Central veut une paix fondée sur la Justice. Malheureusement ni le texte du droit international encore mal défini, ni moins encore les précédents historiques ne peuvent nous fournir un critère pour nous guider.

Mais en cette occasion nous avons la bonne fortune de trouver une base sûre qui est le texte des propositions Wilson. Nul doute qu'elles n'aient été acceptées de part et d'autre et que cette acceptation réciproque n'ait été la condition de l'armistice.

Il suffit donc pour chaque clause du projet de traité de paix de la confronter avec ce texte de propositions et de voir si elles sont conformes ou contraires.

Il faut reconnaître un certain effort de la part de l'Entente pour s'y conformer dans le texte du projet. Cependant nombreux sont les articles pour lesquels cette divergence apparaît évidente. Bornons-nous à indiquer les principales :

- 1° Confiscation des colonies allemandes sans même recourir, pour les principales d'entre elles (Cameroun et Togo) à la fiction d'un mandat de la Société des Nations ;
- 2° Refus d'accepter l'union éventuelle de l'Autriche allemande avec l'Allemagne, alors qu'on impose l'annexion de populations allemandes par la Bohême, la Pologne et l'Italie ;
- 3° Refus de réciprocité dans toutes les clauses économiques, telle que clause de la nation la plus favorisée imposée à l'Allemagne vis-à-vis des produits de l'Entente mais refusée à l'Allemagne pour ses propres produits, tandis que l'article 11 du traité de Francfort comportait la réciprocité. Et de même pour toutes les clauses relatives aux propriétés au-delà des frontières. de marques de fabrique, etc.

4° Mutilation de la Prusse telle qu'elle n'avait même pas été infligée par Napoléon, en la séparant de la Prusse occidentale qui a été sa terre d'origine ;

5° Dépeçement de la Turquie d'Asie, sous la fiction de zones d'influence, qui va conférer aux bourreaux des Arméniens et des Grecs le privilège de devenir dorénavant leurs victimes et va créer des foyers inextinguibles de guerres religieuses ;

6° Annexion (temporaire, mais évidemment avec espoir de la rendre définitive, car sans cela à quoi bon ?) d'une région absolument allemande, sous prétexte de récupérer le charbonnage détruit. Il est clair que la réparation de ce dommage comporte une contre-prestation en nature ou en argent mais nullement en territoire et habitant ;

7° Evaluation des dommages laissée à la discrétion des parties intéressées alors que le principe du droit est que toute évaluation dans un procès soit confiée à des tiers arbitres.

Après une discussion générale sur les différences de ces projets, M. Gabriel Séailles est chargé de préparer pour la prochaine séance la rédaction définitive.

La séance est levée à 19 heures 30.

Séance du 13 Juin 1919

Présidence de M. A. Ferdinand HEROLD

Etaient présents : MM. Victor Basch, A. Ferdinand Herold, Gabriel Séailles, vice-présidents, Henri Guernut, secrétaire général, Destournelles de Constant, Hadamard, Emile Kahn, M^{me} Menard Dorian,

Assistait à la séance M. le Général Percin.

I. — Traité de Paix (Résolution sur le)

M. Gabriel Séailles donne lecture d'un texte de résolution sur le traité de paix qu'il a été chargé à la dernière séance de rédiger (voir Bulletin page 547).

Adopté.

M. Hadamard qui n'a pas assisté à cette partie de la séance nous a envoyé la note suivante en nous priant de l'insérer :

M. Hadamard n'a malheureusement pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, prendre part à la partie de la précédente séance où a été élaborée la résolution relative au Traité de Paix. il avait entre autres choses l'intention, s'il eût été présent de demander :

1° — L'insertion d'un paragraphe insistant sur la *limitation nécessaire des souverainetés nationales*. La souveraineté nationale ne doit, ne peut pas rester absolue demain comme elle l'était hier. L'œuvre entière de la Société des Nations est à ce prix. Les Gouvernements alliés n'ont pas eu le courage ou plutôt la prudence de le dire : — c'est en grande partie pour cela, indépendamment des raisons indiquées dans la délibération du 13 Juin, que la paix du monde est actuellement compromise avant même d'être rétablie : — La Ligue doit avoir ce courage.

2° — Il aurait également demandé qu'il soit insisté sur la nécessité d'instituer la *preuve juridique* des fautes reprochées à l'Allemagne, et cela non pas seulement pour des raisons de justice — quoique une telle preuve soit due au dernier des criminels — mais pour des raisons de sécurité nationale. Quelque criminelle que soit l'Allemagne, ses crimes eux-mêmes et l'impudence même avec laquelle elle tente d'en esquiver la responsabilité exigent cette précaution, faute de laquelle nous voyons les légendes les plus absurdes et les plus dangereuses s'enraciner chaque jour davantage dans l'esprit du peuple allemand. C'est la préparation de la guerre dans 40 ans dont un Ezberger nous menace, La Ligue ne doit pas accepter sans protestation que, faute de recourir aux voies de droit, l'empoisonnement systématique de la mentalité allemande qui a été contre nous dans le passé une arme si terrible, continue aujourd'hui avec notre complicité.

II. — Traité de Paix (Garanties militaire du)

M. Ferdinand Herold demande à M. le Général Percin de bien vouloir dire au Comité comment il juge les clauses militaires du Traité de Paix.

M. le Général Percin. — Puisqu'il s'agit du Traité de Paix, c'est au point de vue de la paix qu'il faut se placer pour en juger les clauses.

Examinées de ce point de vue, je les trouve mauvaises :

1° — L'occupation est une bonne affaire pour l'Allemagne : elle nous impose l'entretien, pendant 15 ans, d'un effectif de guerre, ou peut s'en faut. Tandis que deux millions de jeunes Français seront sur le Rhin, la jeunesse Allemande travaillera.

2° — Sur la question des effectifs : la réduction est une garantie illusoire. Il est navrant qu'il y ait encore des gens en France qui croient que la puissance militaire réside dans l'effectif plus ou moins considérable d'hommes qui sont sous les armes. C'est une plaisanterie. La guerre a bien montré que l'homme qui a servi est mobilisable en 24 heures et qu'on peut envoyer en renfort dans n'importe quel corps, n'importe qui.

La réduction de l'armée allemande à cent mille hommes est un trompe l'œil : c'était toutes les armées qu'il fallait réduire, n'eût-on eu pour le faire que des raisons d'économie.

3° Les clauses qui concernent les fortifications ne sont pas plus satisfaisantes. Il est stupéfiant qu'il y ait encore des gens qui ne se doutent pas de la forme prise par les fortifications dans la dernière guerre. Cette guerre a prouvé certes la valeur des retranchements de terre, imprenables, indestructibles, réparables du jour au lendemain. Elle a prouvé aussi, et surabondamment, la non-valeur des fortifications permanentes.

4° Quant aux armements, ce qu'il fallait prescrire, ce que l'on attendait, ce que l'on réclamait, c'était leur suppression complète partout. Comme garantie, cette suppression aurait été bien illusoire. Faute de canons, de fusils et de grenades, on ferait la guerre avec des bâtons, de allumettes et du pétrole. Les engins n'ont jamais servi qu'à retarder l'abordage. Les supprimer n'est pas motif de fin à la guerre mais rendre l'abordage inévitable et immédiat. Ne pas les supprimer partout à la fois est en même temps immoral et monstrueux, cela ne se discute pas. Le principe de la réduction auquel on s'est arrêté est inadmissible. Du moment qu'il y a armement, il y a fabrication d'armes, et du moment qu'il y a fabrication d'armes, il y a outillage. Il n'est par conséquent qu'un problème technique à résoudre pour passer à une production décuple ou centuple de la proportion autorisée.

Ce qui s'impose plus que jamais c'est un travail de propagande très intensif en vue de mettre le pacifisme à la mode autant qu'il est le bellicisme. Si on avait voulu cela, il suffisait de trois articles à insérer :

Art. 1. — Aucune nation ne peut déclarer la guerre sans avoir procédé au préalable à un vote populaire obtenu une majorité absolue l'y autorisant.

Art. 2. — Le vote auquel toute nation dans ce cas devra recourir sera universel et public.

Art. 3. — Contre tout gouvernement contrevenant à ces dispositions, les peuples auront droit à recourir à l'insurrection.

Si j'étais allemand, ajoute le Général Percin, je signerais en protestant le traité actuel et je préparerais la guerre. Il ne s'agit que de moyens à inventer. Le programme positif sur lequel il faudrait s'entendre po

empêcher le retour de pareils fléaux devrait aller résolument jusqu'à la suppression des douanes et en général de tout ce qui empêche les hommes de demeurer indifférents au fait qu'ils appartiennent à telle ou telle nation autant qu'on est indifférent au fait qu'on appartient à tel ou tel département. Mais quand on parle ainsi on fait l'effet de parler contre les patries.

M. Hérold remercie le Général Percin de sa communication.

Situation de la Ligue

(du 30 juin au 30 septembre 1919).

La Situation Générale. — Le nombre des Membres de la Ligue au 30 juin 1919 était de 84.482. Il est au 30 septembre de 86.353, soit une augmentation de 1.871.

Au 30 juin 1919, le nombre des sections était de 775; il est au 30 septembre de 789, soit 15 installations de nouvelles sections et 1 dissolution.

Bulletin des Droits de l'Homme. — Le nombre des bonnès au *Bulletin des Droits de l'Homme*, au 30 septembre 1919, est de 13.167.

Sections Installées :

- 7 juillet, Saint-François (Guadeloupe). Président : M. Théleme.
- 3 juillet, Bazas (Gironde). Président : M. Léon Lobre.
- 1 juillet, Chénérailles (Creuse). Président : M. Pierre.
- 3 août, Daoulas (Finistère). Président : M. André.
- 3 août, Cauchy (Pas-de-Calais). Président : M. Deshorge.
- 3 août, Champigny (Seine). Président : M. Chachuat.
- 3 août, Calanne-Ricouart (Pas-de-Calais). Président : M. Maillard.
- 3 août, Callac (Côtes-du-Nord). Président : M. Concau.
- 3 août, Chinon (Indre-et-Loire). Président : M. Besnard.
- 3 août, Rimbart-Saint-Pierre (Pas-de-Calais). Président : M. La-grange.
- septembre, Divion (Pas-de-Calais). Président : M. Tintillier.
- septembre, La Ferté-Bernard (Sarthe). Président : M. Desnos.
- septembre, Alboussières (Ardèche). Président : M. Dejours.
- septembre, Grand-Serre (Drôme). Président : M. Pérignon.
- septembre, Tonneins (Lot-et-Garonne). Président : M. Bresson.

Section dissoute :

- 3 août : Azazga (Alger).

Conférences. — Délégations remplies :

- Bordeaux* (Gironde), 5 juillet, M. Henri Guernut.
Bergerac (Dordogne), 6 juillet, M. Henri Guernut.
Marmande (Lot-et-Garonne), 7 juillet, M. Henri Guernut.
Toulouse (Haute-Garonne), 8 juillet, M. Henri Guernut.
Clamart (Seine), 9 juillet, M. Edouard Bernaert.
Brive-la-Gaillarde (Corrèze), 9 juillet, M. Henri Guernut.
Tulle (Corrèze), 10 juillet, M. Henri Guernut.
Paris III^e, Jeunesse Républicaine, 8 août, MM. Camille Lemer-
 cier et Emile Pignot.
Dieppe (Seine-Inférieure), 10 août, M. Henri Guernut.
Auchel (Pas-de-Calais), M. Emile Pignot.
Rimbert-Saint-Pierre (Pas-de-Calais), 11 août, M. Emile Pignot.
Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 13 août, M. Emile Pignot.
Bressuire (Deux-Sèvres), 13 août, M. Emile Kahn.
La Roche-sur-Yon (Vendée), 14 août, M. Emile Kahn.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), 15 août, M. Emile
 Kahn.
Cauchy-à-la-Tour (Pas-de-Calais), 15 août, M. Emile Pignot.
Parthenay (Deux-Sèvres), 15 août, M. Emile Kahn.
Cherbourg (Manche), 16 août, M. Henri Guernut.
Argenton (Indre), 16 août, M. Emile Kahn.
Equeurdreville (Manche), 19 août, M. Henri Guernut.
Vichy (Allier), 21 août, M. Emile Kahn.
Arvant (Haute-Loire), 22 août, M. Emile Kahn.
Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), 23 août, M. Henri
 Guernut.
Decazeville (Aveyron), 24 août, M. Emile Kahn.
Capdenac (Aveyron), 24 août, M. Emile Kahn.
Aurillac (Cantal), 26 août, M. Emile Kahn.
Clermont-Ferrand (Pas-de-Calais), 28 août, M. Emile Kahn.
Aigueperse (Puy-de-Dôme), 29 août, M. Emile Kahn.
Saint-Germain-des-Fossés (Allier), 30 août, M. Emile Kahn.
Moulins (Allier), 31 août, M. Emile Kahn.
Paris (Salle des Sociétés Savantes), l'Empire Turc et les petits
 peuples opprimés, 2 septembre, M. Ferdinand Buisson.
Paris X^e, Affaire Caillaux, 18 septembre, M. Camille Lemer-
 cier.
Paris (Salle des Sociétés Savantes), Le Droit des Juifs de Rou-
 manie, 18 septembre, MM. Henri Guernut, de Monzie, Paul
 Painlevé, Alfred Westphal, Marius Moutet.
Paris IX^e 21 septembre, M. Henri Guernut.
Paris (Salle des Sociétés Savantes), 22 septembre, M. Ferdinand
 Buisson.
Saint-Cyr (Seine-et-Oise), 26 septembre, M. Edouard Bernaert.
Clamart (Seine), 30 septembre, M. Henri Guernut.
- Sections soldées au 31 Mars 1919 :**
 Les Attaques (Pas-de-Calais). — Auchel (Pas-de-Calais). —
 Avranches (Manche). — Bavans (Doubs). — Le Beausset (Var).
 — Bédarieux (Hérault). — Bondy (Seine). — Bresles (Oise). —

Camblanes (Gironde). — Castres (Tarn). — Chatou (Seine-et-Oise). — Cogolin (Var). — Evaux (Creuse). — Eysines (Gironde). — Faremoutiers (Seine-et-Marne). — Feuquières (Somme). — Ganges (Hérault). — Gien (Loiret). — Givors (Rhône). — Gournay (Seine-Inférieure). — Laruscade (Gironde). — Lelex-Mijoux (Ain). — Lesparre (Gironde). — Lisurey (Eure). — Marines (Seine-et-Oise). — Monnetier-Mornex (Savoie). — Melun (Seine-et-Marne). — Mans (Var). — Neuville-sur-Saône (Rhône). — Pamiers (Ariège). — Paulhan (Hérault). — Pécy (Seine-et-Marne). — Peyriac-sur-Mer (Aude). — Pornic (Loire-Inférieure). — La Réole (Gironde). — Rion-des-Landes (Landes). — Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône). — Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyénées-Orientales). — Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme). — Saint-Thibéry (Hérault). — Saint-Vivien-du-Médoc (Gironde). — Sablot (Vaucluse). — Saujon (Charente-Inférieure). — Sceaux (Seine). — Soulac (Gironde). — Thones (Haute-Savoie). — Toulaud (Ardèche). — Tournemire (Aveyron). — La Valette (Var). — Valeyrac (Gironde). — Vieille-Comte (Puy-de-Dôme).

Sections soldées au 31 Mai 1919 :

Aigrefeuille (Charente-Inférieure). — Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). — Albi (Tarn). — Allouagne (Pas-de-Calais). — Apt (Vaucluse). — Auch (Gers). — Avallon (Yonne). — Bastia (Corse). — Beauvoisin (Gard). — Blois (Loir-et-Cher). — La Bollène (Alpes-Maritimes). — Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). — Capdenac (Aveyron). — Carnoules (Var). — Castelmoron (Lot-et-Garonne). — Charbonnier (Puy-de-Dôme). — La Croisic (Loire-Inférieure). — Delle (Haut-Rhin). — La Ferté-sur-Jouarre (Seine-et-Marne). — Fizac (Lot). — Gabat (Basses-Pyrénées). — Gentilly (Seine). — Hanot (Tonkin). — L'Hay (Seine). — Isbergues (Pas-de-Calais). — Lannion (Côtes-du-Nord). — Larche (Corrèze). — Libreville (Gabon). — Les Lilas (Seine). — Lisieux (Calvados). — Maignelay (Oise). — Marennes (Charente-Inférieure). — Mauves (Loire-Inférieure). — La Montagne (Loire-Inférieure). — Montluçon (Allier). — Morcenx (Landes). — Morzine (Haute-Savoie). — Moux (Aude). — Nyons (Drôme). — Pézenas (Hérault). — Philippeville (Constantine). — Puget-Ville (Var). — Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône). — Saint-Maixent (Deux-Sèvres) (Saint-Rambert (Ain). — Saint-Yrieix (Creuse). — Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde). — Salon (Bouches-du-Rhône). — Tessy-sur-Vire (Manche). — Vierzon (Cher). — Villejuif (Seine). — Villeneuve-de-Marsan (Landes). — Vire (Cavados).

A nos Sections

Un Conseil Juridique de Fédération.

L'éloignement où sont du siège central de la ligue nos sections d'Algérie était cause depuis longtemps de lenteurs dans l'expédition des affaires qu'elles nous soumettaient. La difficulté est actuellement résolue. Notre section d'Alger a organisé un *service de contentieux spécial* qui aura son siège à Alger, 19, rue Négrier. C'est à ce service que toutes nos sections d'Algérie transmettront désormais régulièrement, pour avis et pour intervention auprès des pouvoirs locaux, les *affaires d'ordre Algérien et Indigène* dont elle saisissait jusqu'à présent le Comité Central. Le Comité Central demeurera, bien entendu, seul compétent, comme le prescrivent les statuts, pour les questions d'ordre général et pour les interventions auprès des pouvoirs centraux.

Nous signalons cette innovation à nos Fédérations comme un progrès appréciable.

Si les Fédérations de France n'ont pas pour s'organiser de la même manière la raison spéciale de nos sections d'Algérie, il serait pourtant désirable, là où la chose peut se faire, qu'elles eussent à leur siège un *Conseil Juridique* à qui les sections qu'elles groupent pourraient éventuellement s'adresser et qui ne nous transmettrait ici, au siège central, que son avis motivé ou le rapport d'enquêtes nécessaires, que les dossiers dignes d'être retenus.

En supposant qu'une organisation analogue puisse être établie au centre de chaque Fédération, l'expédition des affaires courantes y gagnerait en rapidité.

Nous soumettons la question, par cette note, à l'examen de nos sections et des bureaux ou congrès de nos Fédérations.

En Algérie

Nous avons fait à nos sections d'Algérie un appel spécial à la propagande pour notre brochure sur *l'Offensive du 16 avril*. Nul n'ignore en effet que c'est d'Alger que sont partis les renseignements faux par lesquels l'opinion d'un grand nombre de bons citoyens a été trompée sur les causes véritables de nos mécomptes de 1917.

De même, aussitôt la paix ratifiée et la vie politique normale recommencée, nous n'avons pas voulu attendre un jour pour recommander à nos sections d'Algérie le rapport remarquable sur le *Statut Indigène en Algérie* écrit par notre collègue, M. Faci, secrétaire de la section d'Oran, et publié au siège de la Ligue dans une circulaire jointe à cette brochure (1).

Nous avons insisté sur l'utilité qu'il y aurait à ce que toutes nos sections d'Algérie voulussent discuter ce rapport et le faire connaître autour d'elles. Nous avons demandé à ce que chaque section inscrive le sujet à son ordre du jour et établit ensuite un procès verbal des discussions qui auront eu lieu. Ces procès verbaux centralisés au Comité Central feront alors l'objet d'une étude d'ensemble qui sera assurément d'une grande utilité pour l'orientation des campagnes ultérieures.

Affaire Caillaux

Nous avons adressé à nos présidents de section la lettre circulaire suivante par laquelle nous demandons à nos collègues de nous aider par un effort d'ensemble dans la campagne que nous avons entreprise sur l'affaire Caillaux :

Ainsi que vous vous en êtes certainement rendu compte en lisant les derniers numéros de notre Bulletin, nous nous imposons depuis quelque temps un effort particulièrement intense pour la vérité et pour la justice dans l'affaire Caillaux.

Cette affaire, en effet, comme autrefois l'affaire Dreyfus et, à certains égards, plus encore que l'affaire Dreyfus, divise en ce moment les citoyens français en deux catégories très nettes :

Dans la première catégorie se rangent, avec la multitude des inconscients et des indifférents, les partisans d'un régime d'arbitraire :

Dans la seconde catégorie se rangent les serviteurs du Droit et de la Démocratie qui, même sans vouloir aller au fond du procès, n'admettent pas que les garanties essentielles, inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme, soient violées dans la personne de qui que ce soit.

(1) Cette brochure qui n'a pas été servie aux Abonnés du *Bulletin* est en vente au siège de la Ligue (0 fr.50) ; réduction de 30 0/0 pour les sections qui font une commande.

Entre ces deux catégories, le choix d'un membre de la Ligue des Droits de l'Homme est fait d'avance, et c'est pourquoi le Comité Central, quand il s'est saisi de l'affaire Caillaux, a eu la conviction qu'il aurait avec lui, pour la lutte et la propagande, l'unanimité des sections. Quelques tournées de conférences que nous avons faites pour exposer les illégalités, les faux, les machinations de police, les subornations de témoins qui ont marqué dès le début l'instruction du procès, nous ont montré combien nous avons eu raison de compter sur le sentiment de la justice, toujours vivace au cœur de tous nos adhérents.

Aujourd'hui que l'affaire est entrée dans une phase décisive, il est indispensable et urgent d'amplifier, en y employant toutes nos ressources unies, la propagande commencée. Il ne convient pas en effet, que la Vérité et le Droit soient servis avec moins d'ensemble et de persévérance qu'en montrent nos adversaires, au service de l'arbitraire et de la calomnie.

Nous nous adressons donc à vous, mon cher Président, en vous priant de bien vouloir, avec l'aide du bureau de votre section, organiser, dans le plus bref délai possible, la plus large diffusion des différentes publications que nous avons entreprises sur l'affaire Caillaux.

Ces publications sont de deux espèces.

Les unes constituent une série d'*Études documentaires* sur les divers aspects de l'affaire. Ces études paraissent en fascicules dans le *Bulletin des Droits de l'Homme*.

Les autres, publiées à part, comportent le texte complet et officiel des *Interrogatoires* de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Cour de Justice. (L'abonnement au Bulletin ne donne pas droit au service de ces dernières).

Nous croyons pouvoir nous permettre de vous proposer quelques moyens pratiques selon lesquels vous pourriez, croyons-nous, nous aider puissamment dans la tâche très lourde que nous avons assumée.

Nous vous demandons instamment :

1° De nous recruter parmi les ligueurs de votre section, et avec leur aide parmi les militants et les républicains de votre ville, le plus grand nombre d'abonnés possible à notre Bulletin.

2° De nous commander un certain nombre de séries de Bulletins isolés contenant nos *études documentaires* ainsi qu'un certain nombre de séries de fascicules contenant les *Interrogatoires* (1).

(1) Les *Interrogatoires* publiés à ce jour composent une série de sept fascicules, à 0 fr. 75 l'un. La série 4 fr. 50. La deuxième série de sept est en cours d'impression.

Les *Études documentaires* sont au nombre de huit :

3° D'obtenir des journaux régionaux et locaux la publication d'articles originaux sur les Etudes Documentaires comme sur les Interrogatoires. A défaut de ces articles originaux ils pourraient donner à tout le moins nos « prière d'insérer » que nous donnons dans le Bulletin du 1-15 août et suivants.

4° De faire afficher par les soins de nos collègues, aux bons endroits, quelques-unes des affiches par lesquelles nous annonçons la publication de ces textes. Nous en tenons à votre disposition autant que vous croirez utile d'en afficher; elles sont exonérées du droit de timbre à cause du placement gratuit.

5° Enfin, de placer en dépôt, chez un libraire bien achalandé de votre ville quelques-unes des collections pour lesquelles votre section aura bien voulu souscrire.

Pour vous aider et pour que nos sections, au lieu d'être entraînées à des dépenses exceptionnelles par cette collaboration à notre campagne, y trouvent au contraire une ressource, nous vous ferons sur toute commande que vous nous aurez adressée de l'une ou l'autre collection, une réduction de 30 0/0 sur les prix marqués.

Nous nous permettons de compter sur vous pour obtenir de la part du bureau de votre section, puis de votre section elle-même, tout le concours actif qu'il est en votre pouvoir de nous assurer.

A cette circulaire était joint un bulletin de commande qu'il n'y avait plus qu'à remplir et à nous renvoyer.

Depuis que nos sections ont été touchées par cette lettre il ne se passe pas de jour sans que nous ne recevions un nombre plus ou moins important de commandes.

Nous remercions chaleureusement nos collègues du dévouement fidèle qu'ils nous montrent en cette occasion. Nous l'apprécierons d'autant plus qu'ils ont en ce moment à se multiplier pour faire face à tous les appels qu'ils reçoivent.

Quelques sections ne nous ont pas encore répondu. Nos collègues voudront insister auprès d'elles pour qu'elles le fassent au plus tôt.

n° 1 *La Campagne de Préparation*; n° 2 *L'affaire Lipscher*; n° 3 *Les Affaires d'Italie*; n° 4 *Les Affaires de trahison*, Bolo, Lenoir, Almereyda; n° 5 *Les Illégalités*; n° 6 *Mil-neuf-cent-onze*; n° 7 *L'Affaire Minotto*; n° 8 *Le « Rubicon »*, *Les Responsables*, *Constitution*. Chacune de ces études est mise en vente à 0 fr. 50, sauf le n° 2, *Affaire Lipscher*, (0 fr. 75).

Nos publications

Nous rappelons qu'il est particulièrement avantageux que des *articles originaux* écrits par nos collègues soient publiés dans les différents *organes régionaux et locaux* de la presse métropolitaine et coloniale sur *chacune des brochures publiées par le siège central*. Ceux de nos collègues qui ont une influence sur l'administration ou la rédaction de quelque journal peuvent au moins obtenir l'insertion du *prêre d'insérer* que publie le Bulletin pour chaque nouvelle brochure.

(Voir par exemple le numéro du 1-15 Août, page 717 et suivantes).

Voici à cet usage les notices envoyées en guise de « *prêre d'insérer* » avec les dernières brochures que nous avons lancées dans la circulation.

L'AFFAIRE LIPSCHER

Une brochure de 80 pages. Publication de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris.. 0 fr. 75

Poursuivant ses *études documentaires* sur l'affaire Caillaux, la Ligue des Droits de l'Homme, met en vente aujourd'hui une brochure de 80 pages sur *l'affaire Lipscher*.

Lipscher est un agent hongrois qui a tenté d'approcher M. Caillaux pour lui faire des propositions de paix de la part de l'Allemagne. On a accusé de ce chef M. Caillaux d'intelligences avec l'ennemi.

La brochure de la Ligue apporte au public la preuve irréfutable que M. Caillaux a au contraire « *repoussé du pied* » toutes tentatives de Lipscher.

La Ligue des Droits de l'Homme dévoile ensuite toutes les manœuvres employées pour faire tomber M. Caillaux dans ce piège, et montre les incroyables facilités accordées par une certaine police aux individus tarés qui se sont consacrés à cette besogne, et dont l'accusation n'a pas craint de faire ses témoins à charge.

La Ligue a mis également en lumière les machinations auxquelles se sont livrés en Suisse les auxiliaires officiels ou officieux de la justice pour suborner des témoins, acheter à prix d'or des documents fabriqués.

LES AFFAIRES D'ITALIE

La Ligue des Droits de l'Homme, poursuivant ses publications sur l'affaire Caillaux, donne aujourd'hui une brochure de M. Emile Kahn, agrégé de l'Université, membre du Comité Central, sur les « *affaires d'Italie* ».

L'auteur, suivant la méthode de la Ligue, a écrit sous ce

titre une étude impartiale. Il raconte le voyage de M. Caillaux en Italie, expose les conditions de sa rencontre avec Cavallini, explique l'émotion soulevée à Rome par sa présence, examine point par point les charges qu'on a fait peser sur lui et discute particulièrement l'agenda Martini. Il met en pleine lumière la thèse de l'accusation à laquelle il n'oppose que des faits et des textes.

Le rapprochement des faits et des textes lui permet d'expliquer par l'effondrement successif de toutes les charges, les variations de l'accusation, abandonnant l'un après l'autre tous ses griefs, à la réserve de l'agenda Martini. La discussion critique de l'agenda Martini écartant cette dernière charge, il conclut nettement au néant de l'accusation.

Il démontre, par contre, la machination ourdie contre l'ancien Président du Conseil, depuis les manœuvres de l'Ambassade de France à Rome jusqu'aux irrégularités de l'instruction (intrigues de police, sollicitation de témoins, fabrications de témoignage, etc.)

Tous les citoyens soucieux d'être informés devront lire cette brochure.

Au siège de la Ligue, 10, rue de l'Université. . . . O fr. 50

LES AFFAIRES DE TRAHISON

Continuant la série de ses *études documentaires* sur l'affaire Caillaux, la Ligue des Droits de l'Homme met aujourd'hui en vente une brochure intitulée : *Les affaires de trahison Bolo-Lenoir-Almeryda.*

On reproche à M. Caillaux ses relations avec ces trois personnalités. Que furent-elles en réalité ? Avec Bolo, relations mondaines ; ni politique, ni affaires. Avec Almeryda, relations normales d'homme politique à journaliste. Avec Lenoir, rien. Quand à Duval, M. Caillaux ne le connaissait pas et s'est refusé à le connaître.

On parle d'intelligence avec l'ennemi, de trahison. Quand, où, comment y a-t-il eu *accord* avec des agents de l'ennemi ? Quels agents ? Quel accord ? A ces questions, aucune réponse ! L'accusation est incapable de fournir le commencement de l'ombre d'une preuve. Mieux : elle est contrainte de reconnaître que M. Caillaux a *tout* ignoré des trafics de Bolo et de Lenoir pour le *Journal*, des trafics de Duval et d'Almeryda pour le *Bonnet Rouge*.

L'accusation qui, ne peut dresser un fait contre M. Caillaux, prétend l'éclabousser de la boue de toutes ces affaires : M. Caillaux est coupable parce que, en dehors de sa volonté, en dehors de sa connaissance, d'autres ont commis des crimes.

C'est tout ce qui subsiste.

Au Siège de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université. . . . O fr. 50

* * *

Nos correspondants savent qu'en dehors du *Bulletin* nous avons publié un certain nombre de brochures qui ne sont pas servies à nos abonnés. Voici la dernière :

LES DROITS DES VICTIMES DE LA GUERRE

(Blessés, mutilés, réformés, pensionnés, veuves, orphelins, ascendants).

Manuel pratique par le Docteur Léon Mabile, médecin-expert. Préface de M. Albert Thomas. Au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e), 2 francs.

Précis, clair, méthodique, ce petit ouvrage est appelé à un grand succès, mérité par le soin extrême qu'a pris son auteur de donner aux victimes de la Guerre connaissance de tous leurs droits et de leur indiquer la façon de les faire valoir. On y trouve en effet, non seulement un exposé mis à la portée de tout le monde des différentes lois qui régissent les droits des victimes ; mais encore, au besoin, des formulaires tout préparés pour les demandes à faire aux administrations compétentes. C'est supprimer l'intermédiaire dans les cas où l'intéressé peut s'en passer. Excellent moyen, on le voit, de gagner du temps. Et gagner du temps, avec nos administrations, est un avantage qui compte.

Nous recommandons vivement à nos sections et à nos amis de signaler aux intéressés ce manuel. Ceux de nos collègues qui sont affiliés à des associations d'anciens combattants ou à des mutualités de blessés et de réformés sont particulièrement priés par nous de le faire connaître autour d'eux.

Toute organisation, toute personne qui nous adresse une commande de douze exemplaires au moins peut prélever d'elle-même sur le montant de sa commande une réduction de 30 0/0.

Pour le Suffrage des Femmes.

Un certain nombre de nos collègues nous ont demandé une bibliographie succincte des principaux documents pouvant servir de documentation à une étude ou à une conférence sur le Suffrage des Femmes. Voici une liste sommaire comprenant quelques-uns de ces documents :

Rapport de M. Ferdinand Buisson déposé en 1909 (chez Dunod et Pinat 49 quai des Grands-Augustins).

Rapport de M. Ferdinand Buisson sur la proposition de loi Dussausoy (29 juillet 1913) aux Documents parlementaires de 1913 n° 3082.

Rapports de M. P. E. Flandin à la Chambre déposé en octobre 1918.

Rapport de M. Louis Martin au Sénat déposé en juillet 1918.

N.-B. — Les sections qui désirent organiser des conférences de propagande suffragiste peuvent demander des conférenciers au siège social de l'Union française du suffrage des femmes, 33 rue Scheffer, Paris 16^e.

Nos Cahiers

Toute personne qui nous procurera directement dix abonnements aux « Cahiers des Droits de l'Homme » sera inscrite pour un abonnement à titre gracieux pour l'année suivante.

Nous porterons au crédit de nos sections, une somme de 1 franc pour tout abonnement qu'elles nous auront procuré.

Nos Affiches

Nous tenons à la disposition de nos sections et de nos collègues des affiches annonçant nos publications sur l'affaire Caillaux. Ces affiches sont exemptes du droit de timbre.

A cause des frais très élevés d'imprimerie et de la crise du papier, nos amis sont priés de ne demander que le nombre qui peut être efficacement utilisé et de veiller eux-mêmes ensuite à l'affichage.

Députés amis, Journaux amis

Nous prions nos sections de vouloir bien nous signaler, dans le plus bref délai possible, parmi les nouveaux députés et sénateurs, ceux qui, dans leur secteur respectif, sont connus comme des amis de la Ligue.

Nous prions aussi nos collègues et les membres des bureaux des sections de vouloir bien nous signaler les journaux régionaux et locaux qui se montrent habituellement bien disposés à notre égard. Plus que jamais il est

important et urgent de dresser la liste de ceux sur qui, éventuellement, nous pouvons compter. (Prière de nous donner pour chacun d'eux l'adresse et la périodicité.)

Réponses à quelques Questions

D. — *Dans quel esprit composez-vous votre rubrique « Activité des sections » ?*

R. — Faute de place, nous sommes obligés, à notre vif regret, de résumer les vœux que les sections nous envoient, mais lorsque l'une d'elles énonce une idée originale ou exprime des réserves sur l'action générale ou tel acte précis du Comité Central, nous nous faisons un devoir de les donner avec plus d'ampleur. Nos lecteurs ont déjà remarqué que nous amputons surtout les communications de ce qu'on appelle « nos amis », faisant bonne mesure aux sections qui nous critiquent. Et nous croyons que c'est la bonne méthode.

* * *

D. — *Comment ces documents verts et d'une façon générale tous ces documents de l'affaire Caillaux sont-ils passés des mains de M. Poincaré ou de M. Perrès, dans celles de M. Guernut ?*

R. — Comment les pièces principales de l'accusation sont-elles passées du Ministère des Affaires Etrangères ou de la Justice Militaire dans les mains des directeurs des Journaux qui les ont publiées ?

* * *

D. — *Pourquoi le Comité Central a-t-il fixé à Strasbourg, qui est bien éloigné du centre, le prochain congrès de la Ligue ?*

R. — C'est le Congrès qui annuellement fixe le lieu du Congrès prochain : Strasbourg a été choisi à l'unanimité.

* * *

D. — *Pourquoi abandonnez-vous la question du vote des femmes ?*

R. — Pour ne pas figurer à l'ordre du jour du Congrès, la question n'est pas abandonnée. Nous préparons même

pour Janvier ou Février une brochure de propagande et une campagne de conférence dont nous espérons le meilleur succès.

* * *

« Pour une seule affaire il a été dépensé 50.000 frs., alors que l'intéressé et son parti disposent de moyens divers et efficaces ».

R. — Dépensé ? — Non. Nous avons, à imprimer des brochures, « engagé » une vingtaine de milliers de francs. On conviendra qu'il y a une nuance.

2° — Ces brochures, nous les mettons en vente. Tôt ou tard elles rapporteront ; déjà elles commencent à rapporter et, entre parenthèses, nos sections peuvent contribuer à ce qu'elles rapportent tout de suite, en les faisant connaître autour d'elles. Nous rappelons que sur chaque exemplaire vendu elles ont une remise de 30 0/0.

3° — Quand nos collègues écrivent que « l'intéressé et son parti disposent de moyens divers et efficaces »... sans doute pour nous... aider, nous supposons que ces collègues, s'adressant au Comité Central, ne parlent pas sérieusement...

Quelques communiqués et ordres du jour

Pour l'émanicipation des Juifs et pour les minorités nationales

Les citoyens français et les Juifs résidant à Paris, réunis le 3 mai 1919, à huit heures et demie du soir, salle du Grand-Orient de France, sous les auspices de la Ligue française des Droits de l'Homme et du Citoyen, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, président, après avoir entendu les orateurs français et juifs inscrits, réclament au nom du principe des nationalités :

1° L'émanicipation en bloc des Juifs de partout, là où ils ne jouissent pas encore de l'égalité politique et civile ;

2° Les droits des minorités nationales dans l'Europe orientale.

En même temps, ils adressent aux neuf millions de

Juifs de l'Europe orientale qui luttent en ce moment pour leurs droits civils et nationaux l'expression de la plus profonde sympathie, et espèrent que la Conférence de la Paix, au nom de l'humanité, de l'égalité des nations et de la fraternité des peuples, voudra bien accueillir favorablement les légitimes demandes des Juifs opprimés.

Contre une affiche scandaleuse

La Ligue des Droits de l'Homme qui compte dans ses sections des milliers d'universitaires proteste avec indignation contre « l'inqualifiable abus de confiance » que s'est permis une certaine « Alliance universitaire ». Sans même avoir pris l'avis de membres qui lui ont naguère, imprudemment, accordé leur patronage, cette alliance tend à faire croire que l'Université tout entière considère le Traité de Paix et particulièrement le Pacte de la Société des Nations comme une « catastrophe ».

Manœuvre criminelle qui n'aurait d'autre effet que d'isoler notre pays en le détachant de ses Alliés. La France n'oublie pas le concours qui lui ont prêté dans la guerre les peuples amis du droit : elle escompte leur collaboration pour l'œuvre d'organisation internationale, condition des relèvements nationaux, qui reste à accomplir (14 juin).

Le ravitaillement des régions dévastées

La Section de la Ligue des Droits de l'Homme d'Auchel (Pas-de-Calais), avait avisé le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme des abus auxquels se livraient les mercantis du marché d'Auchel : pas de prix marqués aux étalages des bouchers et des charcutiers, hausse continue du café ; vente clandestine du beurre et des œufs à des prix scandaleux.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme en a référé au Ministre du ravitaillement qu'elle a rappelé au sentiment de la responsabilité effrayante que lui ferait assumer tout atermoïement, étant donné la gravité particulière du problème de la vie chère dans les régions dévastées.

Le Ministre a fait connaître à la Ligue des Droits de l'Homme qu'il avait saisi le Préfet du Pas-de-Calais des faits signalés, en le priant de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral, dans son départe-

tement, des dispositions du décret du 30 juin 1918 sur l'affichage des prix. (12 juin).

La question d'Albanie

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Après avoir entendu MM. Mehmed Konitza, Michel Tourtoulis et Midhad Frasherri, membres du Gouvernement provisoire albanais, protester, au nom des populations albanaises, contre les stipulations secrètes du Traité de Londres:

Renouvelle sa protestation contre les traités secrets, disposant des peuples sans les consulter et engageant la parole de la France à l'insu des Français;

Et, sur le fond même de la question d'Albanie;

Refusant, en l'état des informations de se prononcer sur le bien-fondé des revendications contradictoires qu'élevent les Albanais, les Grecs, les Italiens et les Yougo-Slaves;

Emet le vœu que la question d'Albanie soit remise à la décision de la Société des Nations, seul organisme capable désormais de régler les questions internationales par l'accord des vœux et intérêts particuliers des peuples avec l'intérêt général du monde. (13 juin).

A propos de Koltchak

Dans sa séance de vendredi dernier (20 juin), le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme s'est occupé de « l'assistance » promise à l'Amiral Koltchak par les Gouvernements alliés.

Il a pris acte des conditions démocratiques faites à l'Amiral, mais il a remarqué que dans sa réponse l'amiral en éludait quelques unes qui sont essentielles : forme et date des élections, autonomie ou indépendance des populations allogènes.

Le Comité Central rappelle que les démocrates russes, ennemis des bolcheviks ont répudié le Gouvernement de l'Amiral Koltchak. Et il craint que les Gouvernements de l'Entente ne fassent involontairement le jeu en Russie des restaurateurs de l'ancien régime. (23 juin).

Les expulsions arbitraires

Ce n'est plus individuellement, mais par fournées que, depuis quelque temps des ressortissants russes ou pré-

tendus tels, parmi lesquels de nombreux juifs polonais, sont, administrativement et « par mesure générale », expulsés de France et, comme on dit « rapatriés ».

La conscience publique sera profondément émue quand on saura, un jour, comment sans jugement ni information contradictoire, la plupart de ces malheureux, gens paisibles établis en France quelquefois depuis très longtemps et ne s'y occupant que de leurs affaires, ont été arrachés à leurs foyers, et après un séjour plus ou moins prolongé dans des camps de concentration, finissent par être expédiés, sous une vague étiquette de Bolchevistes, en Russie, où les armées de Koltchak et de Denikine, leur réservent, à leur arrivée, une réception sans douleur.

Devançant le verdict de la conscience française, la Ligue des Droits de l'Homme a protesté auprès du président du Conseil contre ces pratiques, et a réclamé qu'il fût renoncé à de telles méthodes, dont l'emploi est particulièrement inadmissible de la part d'un peuple qui se fait gloire d'être le défenseur du Droit. (24 juin).

Pour le rétablissement des libertés publiques

Le Comité Central de la « Ligue des Droits de l'Homme », considérant que la signature de la paix ôte au gouvernement tout prétexte pour maintenir la France sous un régime d'exception que seule la guerre pouvait excuser ;

Considérant que l'« ordre rationnel » dans une démocratie repose sur la liberté, et que le retour à un régime normal ne requiert aucune « transition » ;

Compte sur le Parlement pour exiger d'urgence le rétablissement des libertés publiques. (2 juillet).

Nos libertés

Le numéro du 1^{er} juillet de la *République Russe* avait été entièrement blanchi par la censure à cause d'articles opposés à l'assistance donnée à l'Amiral Koltchak par les puissances de l'Entente.

La Ligue des Droits de l'Homme avisée du fait a déposé à la préfecture de Police le titre d'une publication qu'elle met à la disposition de tout journal, quelles que soient ses tendances et ses opinions, qui à l'heure actuelle aurait encore affaire à une censure anachronique.

La Ligue des Droits de l'Homme n'entend pas ainsi prendre à son compte les idées défendues par les journaux qui auraient recours à elle ; mais seulement assurer à toute opinion quelconque l'exercice du droit qu'elle a de se manifester.

La publication nouvelle a pour titre : *Nos libertés*.

En manchette est cité l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 : « Le Droit de manifester ses opinions soit par la voix de la presse, soit de tout autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme ». (28 juillet).

Pour l'Amnistie

Dans une lettre au Président du Conseil, la Ligue des Droits de l'Homme explique dans quel esprit elle demande l'amnistie :

« Si l'individu a eu des faiblesses, la justice elle-même a connu des défaillances, a commis des erreurs, oublié, parfois, la sévérité qu'elle doit conserver et a méconnu les règles que la loi lui trace. Ici ce n'est pas le cœur qui dicte le pardon, c'est la raison et l'honneur qui imposent les réparations nécessaires ».

Examinant le projet déposé par le Gouvernement la Ligue des Droits de l'Homme demande à M. Clémenceau d'enlever toutes les restrictions qu'il contient sous la qualification « crimes connexes » en matière de presse, grèves et réunions.

Elle souhaite que, en matière civile, soient seules exclues de l'amnistie les condamnations pour crimes de droit commun : vols, assassinats, attentats aux mœurs, vagabondage spécial.

En matière militaire, elle demande que l'amnistie soit :

Acquise de plein droit à tous les militaires admis au bénéfice de la suspension de peine pour quelque cause que la condamnation ait été prononcée (2 septembre).

Le Droit des Juifs de Roumanie

« Les citoyens assemblés le 19 septembre 1919, salle des Sociétés Savantes, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme :

« A
Brau

« Es
inté
la pai

« Ra
roum

et pol

« A
en del

main
peut l

« En
tienne

Saint-

« E
résiste

d'acco
droit

rités
Sociét

Le C

après
rence

Con

sation
passé

religio
les tit

Prot

Perse

contro

mépris

Persan

Un g

gare d

pour i
sérieu
Droits
-ue son

« Après avoir entendu les citoyens Henri Guernut, Braustein, A. de Monzie et Moutet ;

« Estimant que l'émancipation des Juifs de tout les pays intéresse les progrès de la démocratie et la stabilité de la paix dans le monde ;

« Rappelant qu'au Congrès de Berlin, le gouvernement roumain avait promis d'octroyer aux Juifs l'égalité civile et politique et qu'il a manqué à sa parole.

« Ajoutant que, dans la Roumanie agrandie, il y aura en dehors des Juifs, trois à quatre millions d'êtres humains appartenant à des minorités ethniques et qu'on ne peut laisser sans protection ni défense ;

« Emettent le vœu que les gouvernements alliés maintiennent sans retouche les stipulations du traité de Saint-Germain ;

« Et demandent au peuple roumain, ami et allié, de résister aux suggestions d'une oligarchie antisémite ; et, d'accord avec les démocraties de l'Entente, de placer le droit des Juifs de Roumanie, comme de toutes les minorités nationales, sous la garantie et le contrôle de la Société des Nations.

Pour la Perse

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu les délégués de la Perse à la Conférence de la Paix,

Considérant que la Perse n'est pas une terre de colonisation ; mais un Empire qui a une longue histoire, un passé glorieux, une tradition d'art, de philosophie, de religion dont l'humanité s'honore ; que son peuple a tous les titres à réclamer une indépendance dont il est digne ;

Proteste contre le refus opposé aux délégués de la Perse d'être entendus par la Conférence de la Paix, et contre une annexion plus ou moins déguisée qui, au mépris des engagements de l'Entente, enlève au peuple Persan la libre disposition de soi. 29 septembre.

Pour un Cheminot

Un garde-frein des Chemins de Fer de Ceinture à la gare de Versailles-Matelots, M. Jouannen, a été révoqué pour ivresse, en février 1915. Or il résulte d'une enquête sérieuse faite par la section de St-Cyr de la Ligue des Droits de l'Homme que les faits reprochés à M. Jouannen ne sont rien moins qu'établis. Deux témoins, dont on ne

peut ni soupçonner la complaisance, ni atténuer l'importance, M. Garnier, le chef de train, et plus tard M. le Commandant Pierson, commissaire militaire à Versailles-Matelots sont d'accord pour affirmer que le garde-frein, vu par eux sur l'heure même, jouissait de son plein sang-froid.

Sur les instances de la Ligue des Droits de l'Homme, le ministre des Travaux publics intervint à plusieurs reprises auprès du syndicats des Chemins de fer de Ceinture. Ce fut en vain.

La Ligue des Droits de l'Homme estime inadmissible qu'un employé révoqué, lorsqu'il a des faits nouveaux à produire, se voit refuser une contre-enquête. Elle espère que la presse républicaine appuiera sa réclamation. (8 octobre).

Affaire Caillaux : réponse à l'arrêt de renvoi

Le 11 Octobre, le jour même où parut dans le *Temps* le texte complet de la lettre de renvoi de M. Joseph Caillaux devant la Cour de Justice, la « Ligue des Droits de l'Homme » organisait à la salle de la Bellevilloise, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, en réplique à cet arrêt même, un grand meeting devant une salle comble. Les orateurs inscrits firent, pendant plus de 3 heures sans que l'attention ni l'émotion de l'auditoire faiblît une seule minute, la critique de l'arrêt au point de vue de la forme juridique, et procédèrent à un examen précis et complet des principaux points de discussion.

A l'issue de cette réunion, l'ordre du jour suivant était acclamé à l'unanimité :

« Les citoyens réunis le 11 octobre 1919 à la Bellevilloise, au nombre de 1.500, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Après avoir entendu les citoyens Victor Basch, Lemerclier, Gouguenheim, Emile Kahn, Henri Guernut et Ferdinand Buisson, qui ont examiné à la lumière des documents les articles de l'arrêt de renvoi de M. Caillaux devant la Haute-Cour,

« N'y découvrent pas un fait, pas un acte, pas un commentement d'acte motivant l'accusation de complot ou de trahison ;

« Constatant qu'un homme est enfermé depuis vingt et un mois pour délit d'opinion ;

« Exhortent le comité central de la Ligue à poursuivre plus que jamais la campagne qu'il a entreprise et à défendre en la personne de M. Caillaux les droits élémentaires de l'Homme et du Citoyen. »

Contre le Blocus Russe

Le Comité Central,

Apprenant avec stupeur que la Commission de l'armistice, sur l'ordre du Commandement suprême des armées, « prie » le gouvernement allemand de « prendre des mesures » pour aider l'Entente à renforcer le blocus de la Russie bolcheviste.

Rappelle qu'il a protesté à plusieurs reprises contre toute violation des droits de l'homme au nom d'une prétendue dictature du prolétariat ;

Mais rappelle aussi les droits de l'humanité qui ne permettent de réduire tout un peuple aux horreurs de la famine et de la plus effroyable misère sous prétexte de le détacher d'un parti révolutionnaire ;

Et déplore la manière dont la note officielle semble justifier cet étrange appel à l'Allemagne par la peur qu'inspire « l'hostilité de bolchevistes contre tous les gouvernements et leur programme de révolution internationale ». 18 octobre 1919.

La question Juive en Roumanie

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté, dans sa séance du 2 mai, la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme qui espérait pour les Juifs de Roumanie un statut clair d'émancipation sous l'égide de la conférence de la Paix, apprend avec une profonde émotion qu'il serait simplement question d'insérer dans le futur traité une formule vague, identique à celle de l'article 44 du traité de Berlin ;

Or, attendu que le gouvernement Roumain, par des procédés dilatoires et des subterfuges, a éludé l'application de ce traité, pendant que les autres Etats Balkaniques se sont fait un point d'honneur de le respecter ;

Attendu que les promesses faites et les engagements pris par la Roumanie à différentes reprises n'ont point été tenus, et qu'au contraire, ses Gouvernements ont multiplié et approuvé les lois restrictives contre les Juifs ;

Attendu que le décret-loi de naturalisation du 13 janvier 1919 est manifestement insuffisant ;

Que la cour de cassation de Bucarest a déclaré notamment que ce décret-loi ne reconnaît pas aux Juifs des droits définitifs, mais seulement des droits temporaires et sous condition résolutoire de ratification par la future constituante ;

Qu'il impose à plus de trois millions de Juifs des formalités compliquées ;

Le Comité Central prie, au nom de la justice, le Congrès de la Paix d'insérer dans son traité, une clause donnant une solution définitive aux problèmes juifs de Roumanie et déclarant citoyens roumains de droit, sans aucune formalité préalable, tous les Israélites indigènes qui ne seront point réclamés expressément de la protection d'un Etat étranger. (20 octobre).

Le Monument Ferrer à Bruxelles

On se rappelle qu'un monument avait été érigé sur une place de Bruxelles à la mémoire de Francisco Ferrer. Ce monument a été enlevé par les autorités Allemandes pendant l'occupation. Un mouvement s'étant dessiné à Bruxelles depuis la libération du territoire pour réédifier ce monument, le ministre d'Espagne à Bruxelles a fait auprès de M. Max, bourgmestre, et du Conseil Communal, une démarche tendant à obtenir que la ville de Bruxelles lui fit don du monument, et a exprimé l'intention de le faire éventuellement relever en Espagne.

Le Conseil Communal de Bruxelles a sursis jusqu'à présent à toute décision.

Sans prétendre s'immiscer dans des questions d'administration bruxelloise, tout en appréciant la démarche du ministre d'Espagne, la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Conseil Communal de Bruxelles maintienne hautement les droits de la libre pensée et rétablisse le monument Ferrer à la place même où il était autrefois. (31 octobre 1919).

En Chine

Nous apprenons que la Ligue des Droits de l'Homme vient de déléguer M. Marius Moutet, député de Lyon, membre de son Comité Central, pour faire en Chine une enquête sur les revendications Chinoises et en particulier sur la question du Chantoung. (1^{er} novembre).

A l'Arsenal de Toulon

Six révocations arbitraires

Le 8 décembre 1916, deux ouvriers de l'arsenal de Toulon, MM. Bertrand et Chandre, furent arrêtés. Des perquisitions, faites à leur domicile, à leur atelier et dans

les locaux d'un groupement dont ils faisaient partie, ne donnèrent aucun résultat. Après 62 jours de prévention et six interrogatoires on dut les relaxer sur ordonnance de non-lieu régulière.

Malgré ce non-lieu ils furent congédiés et rayés des contrôles de l'arsenal. Et non seulement eux, mais quatre de leurs camarades dont les antécédents étaient sans reproche et les notes excellentes mais qu'on avait, grief étrange, cités comme témoins au cours de l'instruction. Au surplus, ils étaient avisés tous les six d'avoir à rejoindre leur corps.

MM. Bertrand et Chandre n'ayant pas obéi à cet ordre, furent arrêtés et mis en prévention de conseil de guerre, pour insoumission. Cette seconde information fut cloturée par un nouveau non-lieu.

Les deux compagnons rejoignirent alors les armées où ils firent leur devoir.

Depuis MM. Bertrand et Chandre, ainsi que leurs témoins ont été démobilisés. Ils demandent à être réintégrés à l'arsenal et à connaître en tout cas les faits qui ont motivé leur congédiement.

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie par la Fédération du Var, appuie leur requête.

Tous les citoyens soucieux de justice l'appuieront également. (3 novembre).

Pour les Russes

A plusieurs reprises, la Ligue des Droits de l'Homme a signalé aux Ministre de la Guerre la situation faite aux contingents russes en France et en Afrique du Nord.

Ces citoyens d'une nation autrefois alliée, aujourd'hui placée dans une situation mal définie, ne sont traités ni comme des étrangers neutres ni comme des ennemis. Malgré eux ils sont retenus en France et leur rapatriement, souvent envisagé, tarde fâcheusement à se réaliser.

« Nous ne nous dissimulons pas, dit M. Buisson, les difficultés que présente la question. Il ne nous paraît pas possible de la résoudre par une entente avec les gouvernements qui combattent le gouvernement des Soviets et ainsi, par une voie détournée, d'enrôler ces soldats contre leur volonté, dans un parti politique. Mais sans entreprendre des négociations directes avec le gouvernement des Soviets, le gouvernement Français ne pourrait-il pas, par l'intermédiaire des neutres, faire recouvrer aux

citoyens russes résidant sur notre territoire le droit de disposer d'eux-mêmes. » (3 Novembre 1919).

L'affaire Sadoul

Une résolution de la Ligue des Droits de l'Homme

Sans examiner les idées ou la conduite de M. le Capitaine Sadoul, la Ligue des Droits de l'Homme tient à défendre à l'occasion de son procès des principes de droit et d'équité manifestement violés.

Elle s'étonne d'abord que M. Sadoul, inculpé dès le mois d'octobre 1918, n'ait été l'objet d'un ordre de mise en jugement qu'au mois d'octobre 1919 après qu'il eût été désigné comme candidat aux élections législatives.

Elle rappelle cette règle élémentaire du Droit, qu'on ne saurait condamner quelqu'un sans l'avoir entendu; qu'on ne doit y déroger par une procédure de contumace que si l'accusé « rebelle à la loi », refuse ou néglige de comparaitre devant ses juges;

Que cette procédure exceptionnelle ne peut être suivie lorsque l'accusé est, par un cas de force majeure, dans l'impossibilité absolue de se présenter; que dans une lettre adressée à la Ligue des Droits de l'Homme le 1^{er} juin 1918 le Gardien des Sceaux a ainsi interprété la loi, même en matière de justice militaire.

Elle signale que tel est le cas de M. Sadoul qui, bloqué en Russie, n'a pu dans un délai de 10 jours recevoir sa citation revenir et se présenter.

Elle craint qu'en passant outre aux excuses présentées par ses parents et ses amis on ait voulu par une condamnation précipitée lui enlever en pleine période électorale ses droits civils et politiques et enlever le cas échéant son élection.

Elle dénonce des manœuvres politiques, indignes d'un Gouvernement dont le premier devoir est de pousser jusqu'au scrupule le respect de la Justice (10 novembre).

En dépôt

Nous avons en dépôt à la Ligue les brochures suivantes :

<i>La Guerre et l'Armée de demain</i> : par le Général Percin.....	1 fr. 50
<i>Guerre et Société des Nations</i> : par le Général Percin.....	0 fr. 60
<i>A Jean Jaurès</i> : poème de Victor Basch.....	1 fr.
<i>L'Ere Wilson</i> : par Maxime Leroy.....	4 fr. 80

CORRESPONDANCE

Nationalités opprimées.

1° Arménie.

Notre président, M. Ferdinand Buisson, a reçu de M. Boghos Nubar Pacha la lettre suivante le 13 septembre 1919.

N'ayant pu vous voir hier soir à l'issue de la conférence, — comme je l'ai tenté, — pour vous exprimer mes remerciements, j'ai hâte de venir vous dire combien je vous suis reconnaissant, et tous les Arméniens avec moi, du très beau discours que vous avez prononcé. J'ai été profondément touché des sentiments que vous avez exprimés envers l'Arménie, et du vigoureux appui que vous avez si éloquemment accordé à notre cause.

J'ai été particulièrement ému de ce que vous avez dit du mémoire que nous avons présenté à la Conférence de la Paix, dans lequel j'ai tenu, ainsi que vous l'avez mis en relief, à faire appel, non pas seulement à la pitié des Puissances, mais à leur esprit de justice, en établissant les titres que les Arméniens ont acquis à leur libération et à leur indépendance, par leur sacrifice à la cause des Alliés, auprès desquels sur tous les fronts ils ont combattu et versé leur sang pour le triomphe du Droit.

Aussi suis-je heureux de vous exprimer en mon nom personnel et au nom de tous les Arméniens, notre très profonde gratitude pour tout ce que la Ligue des Droits de l'Homme, que vous présidez a fait pour notre cause et, — nous en avons la ferme confiance, — continuera à faire pour elle.

2° Perse.

Nous avons reçu de M. Ayn-Lam-Ber, ancien Procureur Général de Téhéran, une lettre dont nous extrayons ce passage :

Le Parti National persan, fondé à Genève à la suite et contre l'accord anglo-persan du 9 août, me charge de vous remercier pour la noble attitude prise par votre honorable Ligue envers cet acte de violence.

La protestation de la Ligue dans ce moment où personne n'ose nous tendre sincèrement la main nous a profondément touchés.

20 octobre 1919.

Etats-Unis.

On a lu d'autre part (p. 691) l'Appel au peuple américain dont nous avons adressé le texte, à l'occasion de la Fête de l'Indépendance, à la Presse et aux Organisations.

Voici la lettre que nous envoie, en réponse, M. Charles B. Vibbert, sous-directeur de l'Union universitaire Américaine.

Messieurs, L'American University Union m'a prié de vous remercier en son nom de l'honneur que vous lui avez fait en lui envoyant un exemplaire de l'appel que la Ligue a bien voulu adresser au peuple américain à l'occasion de la Fête de l'Indépendance. Nous sommes très sensibles à cette manifestation de sympathie et d'amitié que la Ligue, qui pendant l'histoire a joué un rôle si brillant dans toutes les luttes pour les droits de l'humanité, a témoignée envers notre pays. Soyez assurés, Messieurs, que nous n'oublierons jamais ces expressions de loyauté si sincères et si dévouées que la France nous a témoignées à maintes reprises depuis deux ans. Cette solidarité de sentiments et d'idéal est le meilleur gage de notre amitié durable.

3 septembre

De notre collègue M. E. Archdeacon (1^{er} novembre)

J'ai suivi avec le plus vif intérêt l'effort considérable et la splendide campagne que vous avez faite, dans l'affaire Caillaux, en faveur de la justice et de la vérité, montrant que la Ligue n'avait pas oublié, malgré tout, les bonnes traditions de ses fondateurs...

Si j'ai pu estimer, et si j'estime encore... que, pendant la guerre, vous avez un peu oublié vos traditions, en laissant passer sans protester les imprudents mensonges et les « faux » de nos gouvernants, mensonges et faux accumulés pour tromper le pays sur les origines de la guerre et lui faire tout voir d'une façon unilatérale, vous avez sans doute dans la circonstance, l'excuse d'avoir pensé que c'étaient de pieux mensonges, nécessaires pour maintenir le moral du pays et le mener à la victoire, fut-ce la victoire à la Pyrrhus, si justement constatée par M. Clemenceau.

Vous avez également craint, je suppose, que, vu l'intoxication de l'opinion, à laquelle il devient de plus en plus malaisé de démontrer « que deux fois deux ne font pas huit », que des protestations, si justifiées soient-elles, ne vous aliènent l'immense majorité de vos membres, et ne coulent sans rémission

la Ligue, empêchant tout le bien qu'elle serait encore susceptible de faire dans l'avenir...

Si donc je pense moi-même que vous n'avez pas fait tout ce que vous aurez « pu », je reconnais bien vite que vous faites quand même beaucoup pour la vérité et la justice, spécialité qui paraît recruter de moins en moins d'adeptes, à notre triste époque : donc j'estime que tout homme de cœur qui en a la possibilité doit vous aider dans votre admirable campagne en faveur de Caillaux ; et, pour conformer mes actes à mes théories, je m'empresse de vous envoyer, ci inclus, un chèque de 500 fr. en souhaitant que mon geste puisse susciter quelques imitateurs.

Nous l'avons déclaré à notre collègue M. Archdeacon : de notre attitude sur les origines de la guerre nous ne regrettons rien.

Nous n'avons voulu ni mentir pieusement ni maintenir à tout prix la Ligue : c'eût été indigne de nous ; tout ce que nous avons dit et écrit nous le pensions et les publications récentes parues en Allemagne nous ont confirmé dans notre pensée.

Mais nous remercions cordialement M. Archdeacon de sa contribution généreuse et comme lui, nous souhaitons que son geste suscite des imitateurs.

CE QU'ON DIT DE NOUS

Affaire Sadoul.

La *Petite Charente* (Angoulême. 14 novembre), reproduit « à simple titre de document » notre résolution. Mais elle la place sous ce titre en gros caractères : « Plaidoyer de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur du traître Sadoul ».

Car c'est ainsi que ces Messieurs écrivent l'histoire.

Nous avons adressé aussi à M. le Directeur de la Presse associée le 18 novembre la lettre suivante :

Dans votre feuille du 12 novembre vous publiez sous le titre, « L'affaire Sadoul et la Ligue des Droits de l'Homme », une note qui appelle de notre part quelques observations.

Permettez-nous de laisser de côté la mention que « la Ligue des Droits de l'Homme ces temps derniers s'est toujours rangée du côté des ennemis de la France ». Vous seriez fort empê-

ché de citer un fait — j'entends un fait exact, un fait précis, — qui autorise cette allégation calomnieuse.

J'en viens à la phrase essentielle : « La Ligue des Droits de l'Homme prend en main la défense de Sadoul ».

Monsieur le Directeur, vous savez parfaitement le contraire de ce que vous écrivez, car, vous avez reçu de nos mains, — et l'ayant reçu, vous avez dû lire, — l'ordre du jour que vous commentez d'une façon si singulière.

Vous savez que dans cet ordre du jour nous avons pris soin de dire expressément et en tête : « sans examiner les idées ou la conduite du Capitaine Sadoul » et en effet, la n'était point la question.

Nous avons simplement envisagé comme il est de notre rôle, la question de droit. Nous avons rappelé « cette règle élémentaire du droit qu'on ne saurait condamner quelqu'un sans l'avoir entendu, qu'on ne doit y déroger, par une procédure de contumace, que si l'accusé « rebelle à la loi » refuse ou néglige de comparaitre devant ses juges ; que cette procédure exceptionnelle ne peut être suivie, lorsque l'accusé est, par un cas de force majeure, dans l'impossibilité absolue de se présenter; que dans une lettre adressée à la Ligue des Droits de l'Homme, le 1^{er} juin 1918, le garde des sceaux a ainsi interprété la loi, même en matière de justice militaire.

Direz-vous que M. Nail, dont nous n'avons fait que reproduire la thèse « prend en mains la défense de Sadoul ? »

Nous vous serions fort obligés, Monsieur le Directeur, de vouloir bien publier cette rectification et d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

M. le Directeur de la Presse Associée a refusé de publier cette lettre estimant qu'elle est longue et impolie.

Longue ? Nos Collègues en jugeront ;

Impolie ? Lorsque M. le Directeur de la Presse Associée écrit que la « Ligue des Droits de l'Homme s'est toujours rangée du côté des ennemis de la France », croit-il être un homme d'une politesse exquise ?

Avons-nous besoin d'ajouter qu'à l'occasion de cet ordre du jour, nous n'avons reçu, d'aucun membre de la Ligue, aucun blâme, et qu'aucun ligueur « patriote » n'a songé à partir.

Divers

M. Gustave Hervé, qui depuis quelque temps a trouvé une patrie, a pris l'habitude, au nom de son néo-patriotisme, d'attaquer la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Hervé est renseigné sur la Ligue, comme sur le

reste, par un entourage à qui nous ne ferons jamais l'honneur d'une réponse.

1° A lui nous répondons deux mots :

« Les listes Painlevé, Aulard et Pinard-Heilbronner sortent de la Ligue des Droits de l'Homme ».

Avons-nous besoin de dire que la Ligue ne s'est pas une seconde occupée de la lutte électorale : qu'elle a appris par les journaux l'existence de ces trois listes : que MM. Pinard et Heilbronner ne sont même pas ligues.

2° « ... Cette Ligue des Droits de l'Homme que nous avons tant aimée au temps de l'affaire Dreyfus et qui durant la guerre a eu une attitude si trouble, si inquiétante, si louche au point de vue politique s'entend, notamment en menant une campagne sourde en faveur de M. Joseph Caillaux ».

— Nous ne retenons que les accusations précises ! Nos amis savent que nous ne menons pas une campagne en faveur de M. Caillaux, mais au sujet de l'affaire Caillaux : et il y a, on en conviendra, entre les deux choses une nuance appréciable. 2° Cette campagne, Dieu merci, n'est ni sourde, ni muette, et M. Hervé s'honorerait et s'instruirait en y prêtant l'oreille.

3° « Pauvre Ligue des Droits de l'Homme ! avoir été fondée pour sauver un Juif innocent et finir en se faisant le complice des pogroms des Juifs dont la Russie nous donne en ce moment le répugnant et déplorable spectacle ! »

— Cela c'est le comble ! Mais, voici, à titre de curiosité, le raisonnement, si je puis dire qui conduit le professeur Hervé à cette conclusion :

La Ligue des Droits de l'Homme est contre l'intervention militaire des alliés en Russie. Donc elle est contre Denikine qui la sollicite. Donc Denikine sera battu. Donc ses armées voudront se venger. Et sur qui voulez-vous qu'elles se vengent, si ce n'est sur les Juifs ? Donc la Ligue des Droits de l'Homme... Et voilà pourquoi votre fille est muette.

M. Gustave Hervé n'oublie qu'une chose c'est que les armées de Denikine, avant d'être battues par la faute de la Ligue des Droits de l'Homme, s'étaient déjà exercées sur les Juifs à des opérations un peu rudes. Mais M. Gustave Hervé, qui se pose en défenseur des Juifs soutient Denikine !...

Activité des Sections

Rimbert-Saint-Pierre (Pas-de-Calais).

— 11 Août. — La section approuve l'attitude de la Ligue dans son action en faveur de la justice pour tous, et encourage le Comité Central à poursuivre son œuvre contre tous les arbitraires, et spécialement contre l'arbitraire dont est victime M. Joseph Caillaux.

Rion-des-Landes (Landes).

— 24 Août. — La section transmet au Comité Central les doléances des détaillants obligés de vendre aux prix normaux, alors que le commerce et les producteurs réalisent de gros bénéfices.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

— 14 Août. — Conférence de M. Emile Kahn sur la Défense Républicaine et les Campagnes de Calomnies de la réaction. La section proteste contre la détention de M. Caillaux et demande qu'un jugement rapide mette fin à une scandaleuse instruction.

— 4 Octobre. — La Section renouvelle l'ordre du jour pris le 14 avril à la suite de la conférence du citoyen Emile Kahn protestant contre le maintien de la détention de M. Caillaux.

Elle émet le vœu qu'une Société des Nations fortement appuyée sur la démocratie se substitue à la ligue actuelle des gouvernements et aboutisse en premier lieu au désarmement universel simultané.

Elle proteste contre la condamnation des marins de la mer Noire qui, après avoir refusé de combattre contre un pays qui n'était pas en guerre avec nous étaient rentrés dans l'ordre avec la promesse ferme du commandant qu'il n'y aurait pas de poursuites. Elle approuve l'appel de la C. G. T. en faveur de l'amnistie pour des raisons de justice et d'humanité.

Saint-Donat (Drôme).

— Juillet. — M. Nicolas, secrétaire de la section, rend compte de la conférence faite à Valence par M. Guernut.

Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).

— 28 Juin. — Conférence de M. Emile Pignot. La section félicite la Ligue d'avoir combattu la réaction pendant la guerre et d'avoir imposé le respect de la Démocratie.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

— 3 Août. La Section proteste contre l'acquiescement de Villain et, constatant que les verdicts varient suivant les départements, demande la réforme du Jury.

Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).

— 19 Mai. — La section émet le vœu : 1° Que des établissements d'enseignement primaire supérieur avec section professionnelle pour garçons et filles soient créés dans le pays basque; 2° Que les formalités pour le passage de la frontière franco-espagnol soient supprimées; 3° Que la démobilisation soit effectuée d'une façon complète aussitôt la signature de la Paix, et que tous les postes militaires et civils inutiles, si nombreux, soient supprimés.

Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

— 23 Août. — Salles des fêtes de la Mairie, et sous la présidence de M. Duthil, M. Guernut donne une conférence sur l'affaire Caillaux, et répond aux questions et aux objections qui lui sont faites; l'assistance vote un ordre du jour de protestation contre des « pratiques qui sont un défi à la justice et compromettent le bon renom du pays ».

Tarare (Rhône).

— 25 Mai. — La section demande qu'une plus grande part de la cotisation revienne aux sections et qu'une décentralisation soit étudiée au prochain Congrès, afin de leur donner une autonomie plus complète. — Elle demande au Comité Central d'examiner minutieusement les principes du droit national et international du traité de Paix. — Elle proteste contre les campagnes de Russie et félicite le Comité Central de faire une enquête sur le bolchvisme.

Thiers (Puy-de-Dôme).

— 22 Juin. — La section demande qu'une augmentation d'allocation soit accordée aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre et aux victimes d'accidents du travail.

Tiaret (Algérie).

— 11 Août. — Reconstitution de la section; elle émet le vœu que tous les citoyens se groupent pour combattre la vie chère; elle félicite la Ligue de son action pendant la guerre.

Tonnerre (Yonne).

— 1^{er} Juin. — La section s'oppose à toute intervention militaire en Russie qui, sous prétexte de rétablir l'ordre, imposerait au peuple russe d'autres institutions que celles qu'il aurait librement adoptées.

— 13 Juillet. — Après avoir commenté l'étude de M. d'Estournelles de Constant sur : « Ce que peut valoir le Pacte des Nations », la Section reconnaît que le pacte de la Société des Nations, tel qu'il est sorti des délibérations de la Conférence de la Paix, a le mérite de poser clairement le principe des droits de l'Humanité; mais, constatant qu'il ne réalise au point

de vue pratique qu'une ébauche du droit international; elle exprime le vœu : Que les parties contractantes poursuivent l'œuvre commencée par l'action régulière des organismes prévues à cet effet; Que la Ligue, fidèle à son idéal, contribue à l'achèvement de cette œuvre en continuant sa propagande en faveur du Droit et en l'étendant hors de la France, révisant s'il le fallait ses statuts de Ligue française, afin que dans toutes les nations du monde se forment des organismes semblables au sien, et que ces organismes se réunissent en une Ligue mondiale des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Toulon (Var).

— 12 Août. — Conférence très applaudie de M. Paul-Meunier, député, sur l'annistie générale et la suppression des Conseils de guerre. La section réclame le vote immédiat d'une amnistie pleine et entière et la suppression des tribunaux d'exception remplacés par une législation foncièrement démocratique, soucieuse des libertés individuelles et de la justice égale pour tous.

Toulouse (Haute-Garonne).

— 26 Octobre. — La Section réclame l'amnistie pleine et entière: politique, syndicale, militaire et administrative pour tous ceux qui ont défendu un idéal quel qu'il soit, et exige que la nouvelle Assemblée Nationale revise et élargisse la loi d'amnistie votée par le Parlement le 18 octobre 1919; elle demande que la justice qui a acquitté Villain amnistie Cottin.

Ussel (Corrèze).

— Juin. — La section proteste contre l'acquittement de Villain. Elle demande: 1° La gratuité de l'enseignement à tous les degrés; 2° Le vote des femmes.

Valence (Drôme).

— Juin. — « La section, après avoir entendu la démonstration de M. Guernut sur l'affaire Caillaux, est persuadée que des faux, des illégalités, des machinations de police, des sollicitations de témoins ont été commis dans cette affaire; et proteste avec énergie contre ces crimes. Elle est prête à entamer avec la Ligue une action continue pour assurer le respect des garanties accordées par la loi à tout citoyen ».

La Valette (Var).

— 22 Juillet. — La section proteste: 1° Contre l'intervention armée en Russie et dans les autres pays; 2° Contre les lenteurs de la démobilisation; 3° Contre le maintien de la censure et de l'état de siège; 4° Contre la vie chère et l'impôt sur les salaires.

Vesoul (Haute-Saône).

— 5 Juillet. — La section émet le vœu que, dans l'intérêt du relèvement économique de la France, la Société des Nations

preme
des jeu
de la v

Vichy

— 31

Comité
struction
tention

Vierzon

— 15

de Vier

Voiron

— A

faibles

Gouver

leurs

engagé

texte

— M

vrage

Notre

borne

quelle

général

ble qu

inligé

Percin

trouve

scriva

précis

— I

lien M

a con

n'est

raison

et d'a

—

quos

prenne des mesures permettant d'abrégér le service militaire des jeunes classes. — Elle proteste contre la cherté croissante de la vie.

Vichy (Allier).

— 31 Août. — Après une conférence de M. Emile Kahn, du Comité Central, la section proteste contre la lenteur de l'instruction dans l'affaire Caillaux, et contre la prolongation de la détention préventive de l'accusé.

Vierzon (Cher).

— 15 Juin. — A la demande de la Section, la municipalité de Vierzon-Bourgneuf a donné le nom de Jean-Jaurès à une de ses principales voies.

Voiron (Loir-et-Cher).

— Août. — La section dénonce l'insuffisance, les lacunes, les faiblesses d'une Société des Nations érigée par la fantaisie des Gouvernements sans la collaboration des peuples ni même de leurs Parlements, et décide de mettre tout en œuvre pour engager une véritable campagne en faveur de la révision de ce texte dans le sens exigé par la démocratie mondiale.

Memento Bibliographique.

— Nous avons annoncé déjà dans notre dernier Bulletin l'ouvrage du Général Percin « LILLE », Bernard Grasset (4 fr. 35). Notre collègue et ami, qui fut odieusement calomnié, ne se borne pas à y présenter sa défense; l'attaque; il montre à quelles erreurs sont dus nos premiers revers. Ces erreurs, le Général Percin les avait dénoncées avant la guerre. Or il semble que malgré le semblant démenti que l'évènement leur a infligé, on incline encore à les commettre. Le livre du Général Percin sera aux mains de nos amis une arme précieuse; ils y trouveront des faits incontestables présentés par un admirablecrivain dont la manière est toute de clarté, de vigueur et de précision.

H. G.

— M. Claude ANET était en Russie pendant toute la révolution Russe. Son éditeur M. Payot nous envoie le volume qu'il a consacré aux événements de janvier à juin 1918. M. Anet n'est point tendre pour les Bolchevistes et ce n'est point sans raison. Il conte ce qu'il a vu avec beaucoup de clarté, de verve et d'agrément. (4 fr. 50).

H. G.

— Je m'en veux et je m'excuse d'avoir lu si tard, il y a quelques jours seulement, dans le demi loisir d'une tournée, l'admi-

nable conférence que fit M. Ferdinand Buisson à la Ligue de l'Enseignement, le 13 mars 1917. Il montre que la morale laïque est « la plus religieuse des morales, ou la plus morale des religions » ; qu'elle puise ses inspirations non pas certes dans le catéchisme ; mais à la source même de l'Évangile. Nous éprouvons quelque gêne à louer notre Président : mais rarement des idées aussi élevées ont été exprimées dans un langage aussi heureux. Par exemple, je ne crois pas qu'on ait jamais donné de l'oraison dominicale un commentaire plus riche et plus émouvant.

H. G.

— Le meilleur antidote contre le bolchevisme, c'est le livre de OTTO BAUER, *La Marche au Socialisme*, traduit en français, par F. Caussy (*Humanité*, 1 fr. 25). L'auteur montre par quelles séries de réformes convenablement orientées la révolution sociale peut s'accomplir sans violence. Puisse-t-il être écouté !

H. G.

— PIRIS, c'est toute notre jeunesse, c'est aussi une série de livres simples, clairs et admirablement ordonnés. On a essayé de faire plus savant, jamais on n'a réussi à faire mieux. Félicitons MM. Giard et Brière d'avoir réédité les Piris et recommandés à nos jeunes amis comme introduction à de plus gros volumes : *Le Précis de Droit Commercial Terrestre*, 1^{re} année ; — *Le Précis de Procédure Civile*, 3^e année, et ils nous en remercieront.

H. G.

— En collaboration avec M. RAGEOT, M. C. BOUGLÉ a écrit une *Petite histoire de la France en Guerre*, dédiée aux Alsaciens-Lorrains. On y retrouve le style nerveux, la dialectique ordonnée et vigoureuse qui sont la marque du talent de notre collègue. Un reproche à l'éditeur : Pourquoi à côté des portraits des généraux vainqueurs : Castelnau, Fayolle, Gouraud, Maistre, a-t-il oublié Sarrail ? — Une question aux auteurs : Au nombre des causes de la victoire, ils n'ont point mis la Révolution Allemande qu'ont déclanchée la Révolution Russe et les messages de M. Wilson. Croient-ils que la Révolution a suivi la défaite militaire ? Les deux phénomènes sont liés : Si les troupes ont reculé, c'est qu'elles étaient minées par l'esprit de mécontentement et de révolte, et le repli a précipité la Révolution. (*Berger-Levrault*, 1 fr.)

H. G.

— Conduits par notre collègue M. Léonard ROSENTHAL, nous sommes allés *Au Royaume de la Perle*. Nous y avons vu d'admirables choses, nous en avons appris de précieuses. Nous savons maintenant comment on pêche et travaille la perle, comment on la vend et comment on la porte ; nous connaissons les plus belles et nous avons l'esprit nourri d'adorables légendes. Nous remercions notre savant cicérone et recommandons à nos amis de faire le voyage avec lui (*Payot*).

H. G.

— À l'heure où toutes les choses augmentent et surtout le papier et les frais d'impression — c'est presque un tour de force

que de donner un roman ou une collection de nouvelles de 64 pages pour 45 centimes. Car nous savons, nous, ce que coûte un Buletin de 64 pages. La librairie *Flammarion* publie cependant, à 45 centimes : *Profil de Veuve*, de Paul BOURGER. — *La Double Méprise*, de Claude FARRÈRE. — *Micheline*, d'André THEURIET. — *Deux Frères*, de CAPUS. — Un petit chef-d'œuvre de Marcel PREVOST, *Julienne Mariée*. — *Une Revanche*, de Max et Alex FISCHER, prestigieux humoristes, et *Le Prix Gontard*, de GYP, qui ne nous aime pas, et dont nous admirons en retour le dialogue ailé. Nous annoncerons la suite à mesure qu'elle nous parviendra.

— L'ARGUS DE LA PRESSE nous envoie la *Nomenclature des Journaux*, revues, périodiques français, paraissant en France, et en langue française à l'étranger, instrument de travail précieux qui nous a bien manqué depuis cinq ans. Merci ! H. G.

— Notre collègue, M. René MAUBLANC, vient de traduire, avec M. Paul-Louis COUCHOUD, *Cent Epigrammes* choisies de l'antiquité grecque. Le choix est judicieux, la traduction est faite avec un goût que la Grèce inspire et qui demeure profondément français (*Payot*, 2 fr. 50). H. G.

— Le livre de M. MERMEIX : *Nivelle et Painlevé (Ollendorff)* est intéressant, plein de documents et de faits, mais il ne nous a pas convaincu. A tous ceux qu'il parviendrait à troubler, nous conseillons de lire notre brochure : « L'Offensive du 16 Avril, la Légende et la Vérité », qui, un an à l'avance, y a répondu point par point. H. G.

— M. Boris SOKOLOFF, ancien député du parti socialiste-révolutionnaire de la Constituante Russe, a vécu en Russie sous le Bolchevisme. — Par des textes émanant du Gouvernement des Soviets et de ses journaux, il marque ce qu'a été au vrai ce régime. De cette lecture, on ne sort point grand admirateur de Lénine (1 fr.) H. G.

— Nous recevons le *Discours* de M. CLEMENCEAU, à Strasbourg Célébration de la victoire, défense du traité de paix, quelques correspondances et quelques coups de griffe; de programme politique, aucun. En fait des réformes. M. Clemenceau demande la réforme « psychologique » des électeurs, des élus et des gouvernants..., et nous convenons que le trait est tout à fait joli... Pour la prochaine législation, une promesse précise : « De l'engrais sous toutes ses formes, azote, phosphate, potasse, en abondance et à bon marché ». En ce qui touche les élections du 16 novembre, un mot d'ordre : sus au Bolchevisme. Mais nous, qui ne sommes pas pour le bolchevisme, nous pensons que le seul moyen d'y échapper, c'est de réaliser la démocratie. Et ce n'est point du « Bloc National » que nous en attendons l'avènement. H. G.

— Pierre LA MAZIÈRE, *L'H. C. F.* (l'hôpital chirurgical flottant) (*Album Michel*, 4 fr. 50). Scènes émouvantes d'hôpital; paysages lumineux d'Orient.

— Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la collection *Une Heure d'oubli* que Flammarion édite à un prix déconcertant : 45 centimes. Voici les volumes nouvellement parus : *Les Frères d'Armes*, de Tristan BERNARD. — La délicieuse nouvelle : *Le Moulin de Nazareth*, de Marcel PREVOST. — *Un Homme sensible*, d'Octave MIRBEAU, et *Une Histoire de l'Autre Monde*, de Jean RICHEPIN. — *Mes Lettres à Touzot*, de Max et Alex FISCHER. — *Le Mensonge du Père*, de Paul BOURGET.

— Tout augmente, les 0 fr. 95 de Pierre Lafite sont à 1 fr. 50. Mais pour 1 franc on peut avoir d'Edmond ABOUT, *Le Roi des Montagnes*.

— La librairie H. Laurens réimprime pour la jeunesse les succès d'autan. Nous avons relu *Paul et Virginie* avec moins d'émotion qu'à seize ans, certes, mais, éternelle magie des chefs-d'œuvre, avec un secret ravissement.

Eugène Jacquet et ses amis, histoire des quatre fusillés de Lille par M. Paul BARDOU (S. Bécour, 4, rue des Fossés, Lille. 4 fr. 80).

— Les ligueurs connaissent la brochure que nous avons consacrée, en 1916, à la mémoire de Miss Edith Cavell, infirmière anglaise, et de Eugène Jacquet, secrétaire général de la Fédération du Nord de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Paul Bardou — alors vice-président, aujourd'hui président de notre section de Lille — qui fut l'ami et le collaborateur de Jacquet, son co-accusé et son co-détenu, a écrit l'admirable et émouvante histoire des quatre fusillés de Lille. Rappelons, trop sèchement, hélas, les faits. Pendant l'occupation allemande, Jacquet avait créé à Lille une vaste organisation qui, pendant près d'un an a réussi à secourir régulièrement plus de quinze cents soldats français cachés dans la ville, à assurer le passage en Hollande d'un grand nombre d'entre eux et à transmettre au commandement anglais une foule de renseignements importants. Dénoncés — par un français ! — Eugène Jacquet et trois de ses collaborateurs furent condamnés à mort et fusillés par les allemands, à la citadelle de Lille, le 22 septembre 1915.

Quelques heures avant d'être fusillée, Edith Cavell écrivait : « En un tel moment, je comprends qu'aimer son pays, ce n'est pas assez et qu'il ne faut encore n'avoir ni haine, ni amertume pour personne ». Dans les mêmes circonstances, Jacquet s'adressant à ses gardiens, des soldats allemands qui pleuraient en l'écoutant, disait : « Je vous pardonne à vous, soldats d'une autre nation, qui êtes actuellement nos ennemis, qui êtes cependant nos frères : je vous pardonne à vous, pour qui je combatais, comme pour tous les hommes, le bon combat de la vérité et de la justice sociale : je vous pardonne, parce que, entraînés dans le tourbillon mesquin des intérêts d'une minorité avides d'honneur et de pouvoir, vous êtes obligés de faire contre nous

une guerre que vous n'avez pas voulue ; et parce que, illusionnés par vos maîtres actuels, vous croyez travailler pour votre patrie. L'humanité est plus haute. Le jour viendra où le mot patrie n'aura plus de sens et où les hommes ne comprendront plus les raisons de ces luttes fratricides.... », Libre-penseur, socialiste, pacifiste au temps de paix, Jacquet le fut, dans la guerre jusqu'à son dernier souffle.

Le livre où M. Bardou a précisé l'histoire du Comité Jacquet, avec un rare souci d'impartialité et dans une langue aussi sûre que sobre, est une œuvre hautement humaine que les militants de la Ligue ne peuvent ignorer.

M. N.

— On n'a peut-être pas oublié le succès éclatant que remporta jadis, au théâtre des Arts, le *Grand Soir*, œuvre d'un jeune écrivain polonais (mort prématurément depuis), M. Léopold Kämpf. M. Maurice Rémon a sur la prière de l'auteur, tiré de cette pièce un roman enthousiaste où le lecteur retrouvera les angoissantes aventures et les curieux types de révolutionnaires Russes qui passionnèrent les spectateurs du drame. (*Ollendorff*; 4 fr. 50).

M. N.

— La revue *Les Humbles* a voulu, dès maintenant, commencer l'œuvre de vérité et de réconciliation et tenter de recréer par dessus les frontières, la patrie spirituelle des libres intelligences et des cœurs fraternels. Les poèmes traduits de l'allemand que M. Ivan Goll a réunis dans *Le Cœur de l'ennemi* montrent bien la communauté de souffrances, l'identité des aspirations de ceux — quelques uns hélas ! — qui ici et là-bas, demeurèrent, avant tout, des hommes. N'était-il pas lui-aussi, « citoyen des siècles qui viendront » le soldat allemand qui écrivait, en 1914, sur le champ de bataille de la Marne :

« Mon cœur est grand comme la France et l'Allemagne

Il est blessé par les balles du monde entier (réunies) ;
(*Les Humbles*, 4, rue Descartes, Paris V^e; un franc.)

M. N.

— Henri Barbuèse a décrit la guerre telle qu'il l'avait vue et faite, fidèlement. Voici, d'un autre combattant, M. Léon Werth, *Clavel soldat, l'œuvre de Justin* où s'unirent intimement — un conte rare et merveilleux des forces spirituelles enfantant un chef-d'œuvre — la sûreté de l'écrivain, la sensibilité exacte du peintre, la lucidité sereine et pénétrante de l'homme qui, attendant l'obus venir, demeure « un roseau pensant ». J'y insiste : un chef-d'œuvre. (*Albin Michel*; 4 fr. 50).

M. N.

— Mme Marguerite Martin nous montre les souffrances et les ennuis, les vexations et les calomnies que peuvent inventer l'ignorance, la méchanceté et l'incompréhension pour accabler une institution qui, dans un bourg de province, a l'audace de vouloir bannir de sa vie, et même de la vie, les habitudes absurdes, les préjugés immoraux et dangereux et toutes les

vérités révélées que sa raison n'a pas ratifiées. Et ce récit, parfois un peu tragique, écrit dans une langue aisée, discrète et, selon la formule, simple avec élégance, forme un agréable petit roman : *Les Bourreaux de l'École* (Société mutuelle d'édition, 3 fr. 50).

M. N.

— M. Gabriel Timmory n'a pas pour ses contemporains une estime inconsidérée, même, on soupçonne qu'il les définirait volontiers « des animaux lubriques, vaniteux et cupides ». Ce pensant, M. Gabriel Timmory pouvait se faire misanthrope ou prédicateur, mais, sans doute parce que son estomac et ses reins fonctionnent normalement, il se contente d'être un auteur gai et de se moquer aimablement des mœurs du temps. Les scènes alertes qui composent *Les Profiteurs* débordent d'une ironie qui sait être profonde et incisive en demeurant souriante d'un esprit de qualité qui jaillit des situations et des caractères plus souvent que des mots. Un écrivain cultivé n'a eu d'autre ambition que celle de nous faire rire, il a, en effet, réussi loué soit-il (*Planmarion*, 4 fr. 75).

M. N.

— L'impérialisme économique ne répugne pas moins aux âmes saines que l'impérialisme politique. Naumann vaut Bernhardt. On ne lira pas sans dégoût, mais un dégoût passionné, le *Plan de guerre commerciale de l'Allemagne*, ce bréviaire de l'expansionnisme mercantile purement égoïste, écrit par un ingénieur allemand S. HERZOG (Payot, 1919) et qui, traduit en Amérique, dès 1916, ne contribua pas peu à ouvrir les yeux de nos futurs alliés d' alors. Ainsi les pangermanistes auront eux-mêmes fourni les verges qui devaient les fouetter.

R. P.

— Dans un livre de propagande, fort bien édité (*Berger-Levrault* 1919) MM. PERREAU-PRADIER et BESSON exposent l'effort colonial des Alliés ; la plus grande partie de l'ouvrage raconte la conquête des colonies allemandes par les soldats de l'Entente et les manœuvres politiques de nos ennemis dans nos propres possessions. Dans une dernière partie, un peu trop sommaire, les auteurs exposent les principes de la colonisation anglaise et française et font appel à l'entente interalliée pour la bonne exploitation des continents neufs.

R. P.

— En attendant la réouverture du marché à terme, les spéculateurs à la Bourse occuperont utilement leurs loisirs en lisant l'opuscule de M. DEFOURMANTELLE sur les *Reports en Bourse* (*Giard et Brière*, 1919). Ils en apprendront à fond la théorie et la jurisprudence et pourront ainsi les pratiquer, sinon fructueusement, car ce résultat dépend d'une foule de conditions non didactiques, mais d'une manière pleinement consciente, ce qui a bien aussi son prix.

R. P.

— « Si nous ne sommes pas d'accord avec la science, nous en demandons pardon à la science ; c'est que la science n'a pas été

faite pour nous ». Ainsi parle M. Mosse dans *l'Ame des Pierres* (Cannes, Guiglion, 1919) synthèse d'une philosophie scientifique embrassant tout l'ordre des faits naturels, au moyen d'un axiome générateur posé par intuition et dont tout le contenu est explicité par de successives déductions. Suivez qui voudra l'auteur dans cette cosmocécée matérialiste ; pour moi, je lui sais gré d'aboutir à la justification du pacifisme et, à cause de cela, je lui pardonne ses étrangetés. R. P.

— Où trouver les règles de la vie sociale ? Dans les lois de la création, répond avec sérénité M. PIERRE DUGAVE et il nous révèle que ces règles sont : la liberté, la solidarité, le pouvoir régulateur. « Il n'y a que ces trois principes et il n'y en a pas quatre » Pendant cent pages, l'auteur de la *Trinité sociale* (Berger-Levrault, 1919) dogmatise ainsi, juge, condamne ou absout, au nom d'un positivisme qui prétend découvrir et suivre en tout l'ordre profond de la création. R. P.

— Dans un livre d'une inspiration généreuse et d'une documentation solide, M. J.-B. SAGET étudie le *Problème de l'habitation à bon marché* (Sirey, 1919). Il commence par décrire l'organisation qu'ont su créer la ville et les industriels de Mulhouse et, dans une série de chapitres clairs et vivants, il expose comment les diverses législations, en France et à l'étranger, ont résolu le problème. Ses conclusions, pour rapides qu'elles soient, laissent paraître sa préférence pour la solution municipaliste de la question des habitations à bon marché. R. P.

— Nous n'avons pas encore *Une Politique de la construction* bien que la guerre en ait souligné l'urgence. M. GEORGES HERSENT examine, en homme de métier, en quoi consiste une telle politique. Son livre (Payet 1919) est peut-être l'un des plus utiles qui aient paru, chez nous, depuis des années, sur la politique sociale. Il montre nettement quels sont les besoins de la France en constructions nouvelles et de quels moyens elle dispose pour entreprendre de les satisfaire. Il trace un véritable programme de création ou d'amélioration des habitations privées, comportant l'organisation du marché des matériaux, de la main-d'œuvre, de l'urbanisme, etc. et donnant, à chaque page, la preuve qu'une œuvre nécessaire doit être accomplie pour le relèvement du pays. R. P.

Ont paru : Poésies :

Réponse à la proposition de paix du pape Benoist XV, poésie de 1,200 vers par LE CISELEUR (chez l'auteur, 94, avenue de Bonneuil, à la Varenne-Saint-Maur, Seine ; 1 fr. 80).
Ode à la Paix, par M. CHARLES DE GUERVILLE (*Louve* ; 1 fr.).
La France et la Grèce, poésie de M. E. CH. ATHANASSIADES, publiée par les soins du « Conseil National des Hellènes irrédimés ». *La Lumière dans l'ombre*, par M. MAURICE BRIOLLAY (*Figuière* ; 1 fr. 25).

DIVERS

Bolchevisme et Révolution Russe

A propos de notre résolution sur le Bolchevisme et la Révolution Russe (p. 237) de M. Delevsky dans la Revue démocratique (12 juin 1919) :

Nous n'avons pas douté que le jugement que la Ligue française des Droits de l'Homme prononcera dans le procès du bolchevisme russe ne soit une condamnation sévère et catégorique. Pourrait-il en être autrement, quand le juge est la Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen, et l'accusé est un parti, dont l'essence est la négation cynique et sanglante des mêmes droits élémentaires. Nous saluons donc la résolution espérée et attendue que le Comité central de la Ligue a votée sur la situation en Russie.

Nous ferons quelques observations relativement à ce que nous considérons comme lacunes de la résolution. Nous formulons également des réserves au sujet de certains points particuliers de la résolution de la Ligue.

A toutes les époques de l'histoire des coups d'Etats antidémocratiques sont des crimes. Mais il y a des époques où un coup d'Etat devient un crime qualifié, quand un ébranlement local peut devenir désastreux pour le sort non seulement d'un grand pays, mais aussi de la démocratie universelle, luttant désespérément dans un équilibre instable et capable de s'effondrer dans l'abîme sous le coup de la moindre trahison. Le coup d'Etat bolcheviste a été une triple trahison vis-à-vis de la démocratie russe, de la démocratie mondiale et de la morale politique élémentaire.

La résolution de la Ligue ne dit pas que le coup d'Etat bolcheviste a été dirigé contre *tous* les partis démocratiques et socialistes russes et contre le gouvernement provisoire, sanctionné par l'accord de tous ces partis et luttant pour le salut de la Révolution.

La résolution de la Ligue reste silencieuse sur l'acte de trahison de Brest-Litovsk, qui a été la cause de la perte de certaines de milliers de soldats de pays alliés et qui aurait pu causer la défaite de l'Europe démocratique par l'Allemagne absolutiste et militariste.

La résolution de la Ligue ne dit pas que les bolcheviks, pour s'emparer du pouvoir, ont dû recourir, malgré leur étiquette socialiste et communiste, à une propagande cyniquement immorale et essentiellement démoralisante — propagande agissant sur les instincts sauvages, bas appétits et intérêts grossiers immédiats sans aucune préoccupation des intérêts généraux des groupes, des peuples et de l'Humanité. Le socialisme mondial suffoque actuellement dans une atmosphère contaminée par les idées et la pratique du bolchevisme.

Telles sont les lacunes que nous constatons dans la résolution de la Ligue.

Nous faisons, d'autre part, toutes nos réserves au sujet de la

thèse formulée dans la résolution « qu'il est permis de concevoir un régime de démocratie intégrale qui substituerait ou qui adjoindrait au suffrage universel, pratiqué jusqu'ici sous la forme du vote des individus, le fonctionnement d'association organisée par les travailleurs ».

Un des deux. *Ou les associations organisées comprennent tous les citoyens, membres de la collectivité ; et ce sera alors le suffrage universel, qui s'exercera sur la base d'un groupement par associations, et non d'un groupement territorial (arrondissement, commune, quartier). Nous admettons cette modalité de suffrage universel. Mais on ne pourra pas dire qu'au suffrage universel sera substitué un autre régime, qui ne sera encore autre chose que le suffrage universel.*

Ou, au contraire, les associations organisées par les travailleurs ne comprendront pas tous les citoyens. Il y aura donc des exclus. Le suffrage ne sera donc pas universel. Est-ce que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen qualifiera un régime pareil de « régime de démocratie intégrale », est-ce qu'elle adhétera au principe d'un régime pareil ?

Qu'est-ce que devient alors le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ? Il y aura donc un régime de privilège et de castes, des maîtres et des parias, des majorités asservies par les minorités et des minorités asservies par les majorités ? Il y avait autrefois des métèques et des flotes, des citoyens et des demi-citoyens, des fideles et des ghiaoures, des ghettos pour les Juifs. Il y avait des corporations ouvrières, au moyen-âge, qui étaient fermées pour les travailleurs nés dans certains métiers considérés comme bas et dégradants, il y a des syndicats ouvriers, aujourd'hui, qui se ferment jalousement pour les nouveaux candidats. Tantôt le syndicalisme révolutionnaire, tantôt le syndicalisme jaune se prononce pour l'élimination des « intellectuels ». Ce n'est bien sûr pas cela que la Ligue des Droits veut et admet. Mais comment expliquer que, devant le fait de l'*Polyarchie* criminelle et arbitraire établie par les bolcheviks la Ligue formule une thèse qui peut donner place aux équivoques et mener aux confusions ?

Nous constatons enfin cette indécision de la résolution de la Ligue qui se manifeste visiblement « quand elle s'oppose à toute intervention militaire qui prétendrait imposer au peuple russe d'autres institutions que celles qu'il aura librement adoptées ». Mais si cette intervention se produit, au contraire, dans le but de contribuer à la cause de l'émancipation du peuple russe, de lui garantir sa liberté, la libre suppression de sa volonté ? La Ligue estime « qu'en l'état des choses toute ingérence d'une armée étrangère apparaîtrait comme une force plus ou moins dissimulée de la contre-révolution, à laquelle tiendrait tête le peuple russe tout entier ». Non, mille fois non ! L'armée tchéco-slovaque était inspirée des sentiments démocratiques et inspirait une confiance complète à la démocratie russe. Dans la Russie méridionale, les populations attendaient avec espoir et joie les contingents alliés. Ce qui a été lamentable, c'est la politique réactionnaire de certains agents d'exécu-

tion des gouvernements alliés, leur ignorance, incapacité, esprit mesquin et connivences avec les monarchistes et les aventuriers. C'est cela qui perdu la cause des forces anti-bolchevistes démocratiques et des Alliés dans le Sud de la Russie...

A cette heure, c'est encore l'intervention, mais l'intervention menée avec sagesse et dans un esprit démocratique, qui peut faciliter la libération de la Russie du joug bolcheviste et en même temps du danger de la réaction, par la demande des garanties et par l'action du contrôle dans les territoires libérés ou les territoires à libérer.

DELEVSKY.

Prisonniers Allemands.

Depuis un an, ils espèrent la libération; l'armistice est venu, puis la paix, puis le décret de clôture, et ils attendent toujours.

Nous n'avons, ici, aucune idée des manifestations que provoquent en Allemagne, dans les rues, dans les meetings et dans la presse cette captivité prolongée. Dans notre intérêt, il serait prudent d'y réfléchir.

Qu'on nous entende bien : ce n'est point là une question de sentimentalité naïve. Ceux qui ont déporté, dans les conditions qu'on se rappelle, les Belges et les Français du Nord nous accusent aujourd'hui de « rétablir l'esclavage ». Vraiment, le madrigal est inattendu, et nous pouvons sourire...

Nous parlons politique et nous remarquons ceci :

1° Les Anglais, les Américains, les Belges ont renvoyé leurs prisonniers; la France seule conserve les siens. Ce n'est, là-bas, contre la France, qu'un cri de colère unanime : les autres, peu à peu, sont oubliés : c'est contre nous seuls que s'aiguise l'esprit de vengeance.

Seconde observation : N'obtenant pas le retour des prisonniers, le gouvernement démocratique de Scheidemann paraît impuissant et perd chaque jour de son prestige : le parti pangermaniste reprend le dessus.

Nous parlons politique, disions-nous : susciter inconsciemment la guerre de revanche et la restauration de l'Empire, est-ce là, franchement, une politique bien avisée ?

Par une série de contestations astucieuses, l'Allemagne tient en échec l'exécution du traité de paix, la chose est évidente. Mais l'Allemagne vaincue est à notre merci. Pour la contraindre, nous disposons d'autres moyens, moins dangereux pour nous, aussi décisifs contre elle. Nous demandons à notre gouvernement de les employer. (*Progres de Lyon*, 28 septembre).

On nous a demandé notre opinion sur la détention prolongée des prisonniers allemands ; notre opinion, la voilà.

Le Secrétaire-général Gérant : HENRI GUERNUT.



Imprimerie R. LAROCHE,

44, rue Vivienne, Paris. — Téléphone Central 63 09